

SIC FR 2100268

Document d'objectifs
du site Natura 2000 n°23
« LANDES ET MARES
DE SEZANNE ET VINDEY »
(Marne)



V. Ternois, 2003

TOME II : ANNEXES

Validé par les membres du comité de pilotage
les 20 juin 2007 et 28 novembre 2007

Février
2008

SIC FR 2100268

Document d'objectifs
du site Natura 2000 n°23
« LANDES ET MARES
DE SEZANNE ET VINDEY »
(Marne)

TOME II : ANNEXES

Réalisation :

Nicolas GALAND, Chargé d'études Marne/Ardennes au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Pierre DETCHEVERRY, Chargé de missions Marne au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Sous la direction de :

Eric BELNOT, Directeur du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Financé par :

DIREN Champagne-Ardenne

Février
2008

Liste des annexes

Annexe 1 - Carte de localisation

Annexe 2 - Fiche Natura 2000

Annexe 3 - Fiche ZNIEFF « Landes dans les bois et pâtis de Sézanne » et « Forêts et landes du bois Guillaume à Vindey »

Annexe 4 - Plan du parcellaire des landes et mares de Sézanne et Vindey

Annexe 5 - Liste des propriétaires

Annexe 6 - Rose de fréquence des vents et diagramme ombrothermique

Annexe 7 - Géomorphologie et réseau hydrographique du secteur géographique du site Natura 2000

Annexe 8 - Carte géologique

Annexe 9 - Carte des formations pédologiques

Annexe 10 - Carte des unités écologiques

Annexe 11 - Liste des espèces végétales

Annexe 12 - Liste des espèces animales

Annexe 13 - Evolution des milieux naturels

Annexe 14 - Fiches habitats et fiches espèces

Annexe 15 - Parcelles forestières gérées par l'ONF

Annexe 16 - Localisation générale des opérations de gestion

Annexe 17 - Fiches action et cahier des charges de contrats Natura 2000

Annexe 18 - Arrêté de constitution du comité de pilotage local

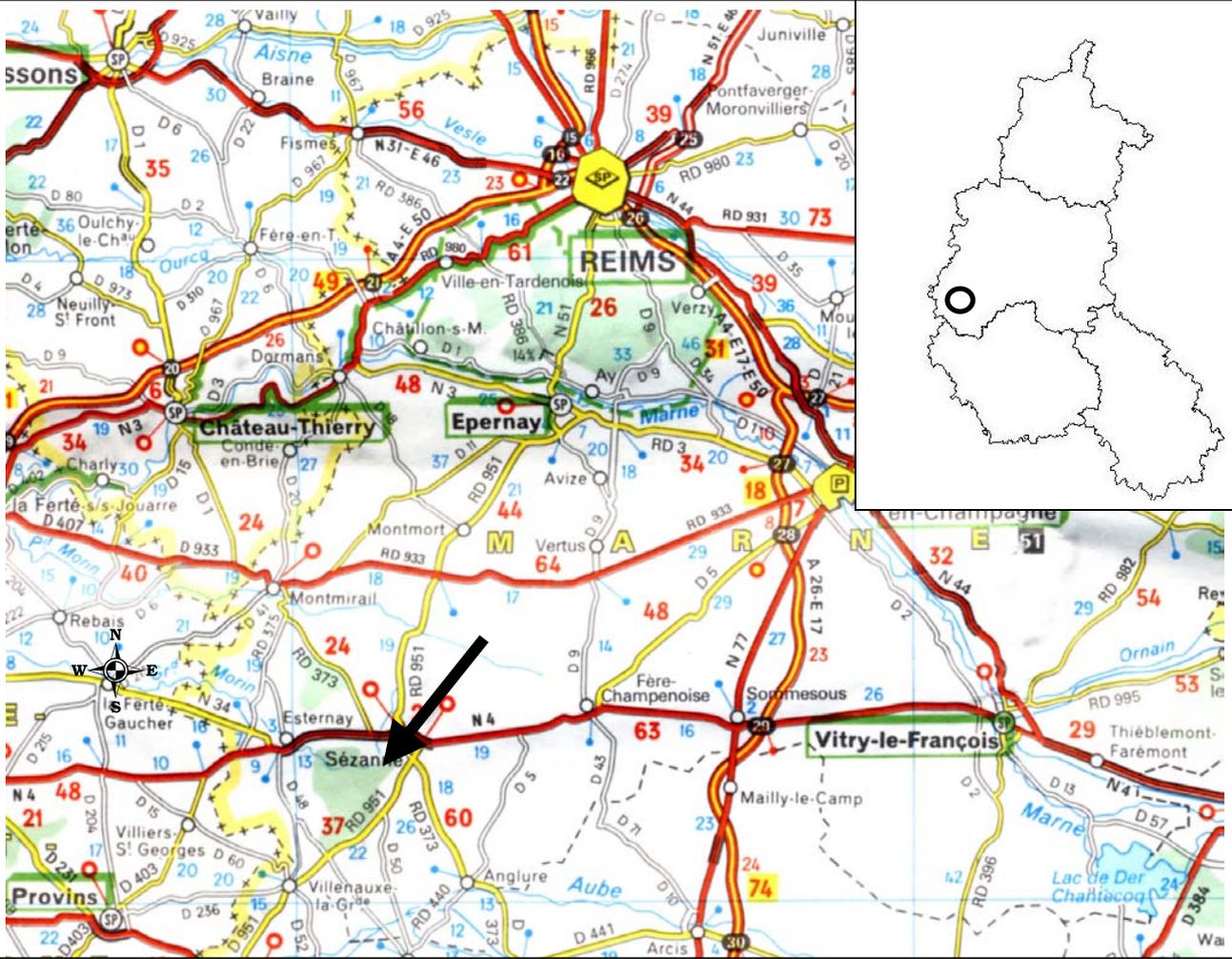
Annexe 19 - Compte-rendu de la première réunion du comité de pilotage

Annexe 20 - Tableau de synthèse du docob (programmation et estimation financière)

Annexe 21 - Charte Natura 2000

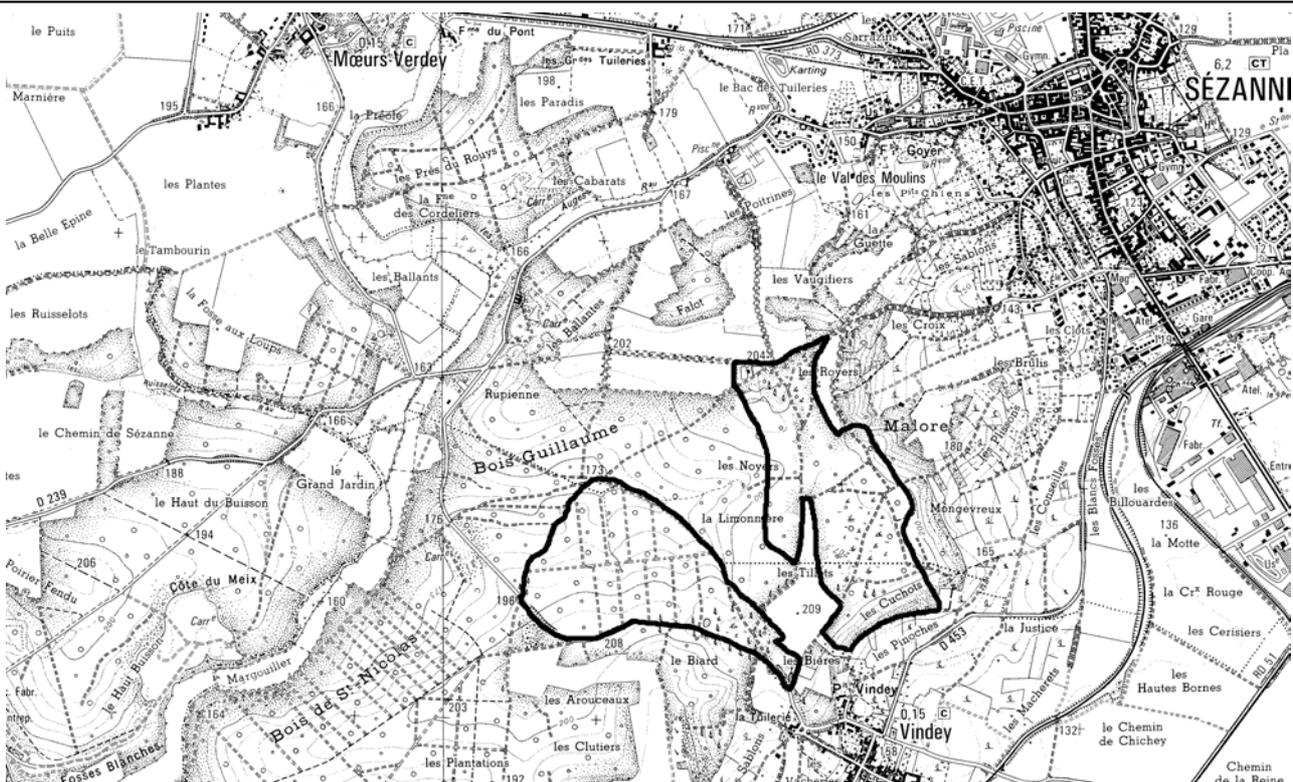
Annexe 1
Carte de localisation

ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION DU SITE



D'après la carte de France Michelin n°989 au 1/1000000

Echelle : 1/800000



D'après la carte IGN 2715 Ouest "Sézanne" au 1/25000

Echelle : 1/25000

Annexe 2
Fiche Natura 2000



Fiche du site FR2100268:
LANDES ET MARES DE SEZANNE ET DE VINDEY

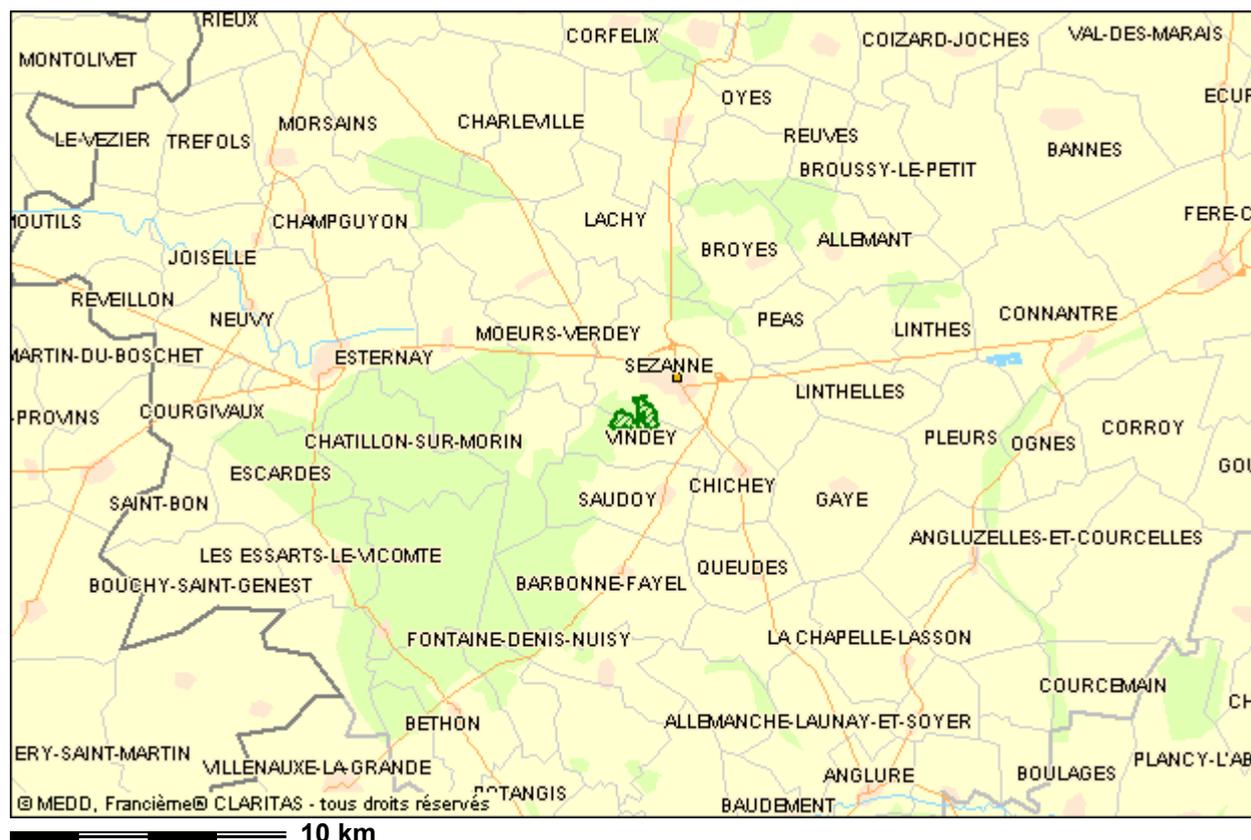


[accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [champagne-ardenne](#) > [marne](#) > [site fr2100268](#)



Dimensions de la carte :

Largeur : **45 km**
Hauteur : **29 km**



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR2100268
Appellation : LANDES ET MARES DE SEZANNE ET DE VINDEY
Date de compilation : 06/1995
Mise à jour : 09/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 03/1999

Localisation

Département : Marne
Superficie : 96 ha
Altitude minimale : 173 m
Altitude maximale : 208 m
Région biogéographique : Atlantique

Description

Les pâtis du plateau tertiaire de la région d'Epernay correspondent à d'anciens parcours à moutons et bovins, aujourd'hui occupés par des landes relictuelles et des mares peu profondes.

Les landes de Sézanne et Vindey sont d'affinités continentales : callune, genêts. Elles sont accompagnées de fruticées à genévriers, de pinèdes à pins sylvestres, de chênaies-hêtraies acidiphiles.

Les mares quant à elles abritent une végétation aquatique et amphibie tout à fait remarquable. On y dénombre de nombreuses espèces végétales et animales, rares et protégées.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	60 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	26 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	9 %
Forêts mixtes	5 %

Types d'habitats présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*	30 %	C
Landes sèches européennes	20 %	C
Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	20 %	C
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	7 %	C
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	4 %	C
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	2 %	C
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	2 %	C

Espèces présentes : Amphibiens et reptiles

	PR ⁽²⁾
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	C

⁽¹⁾ *Superficie relative* : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ *Population relative* : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

* **Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 15 juin 2004.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

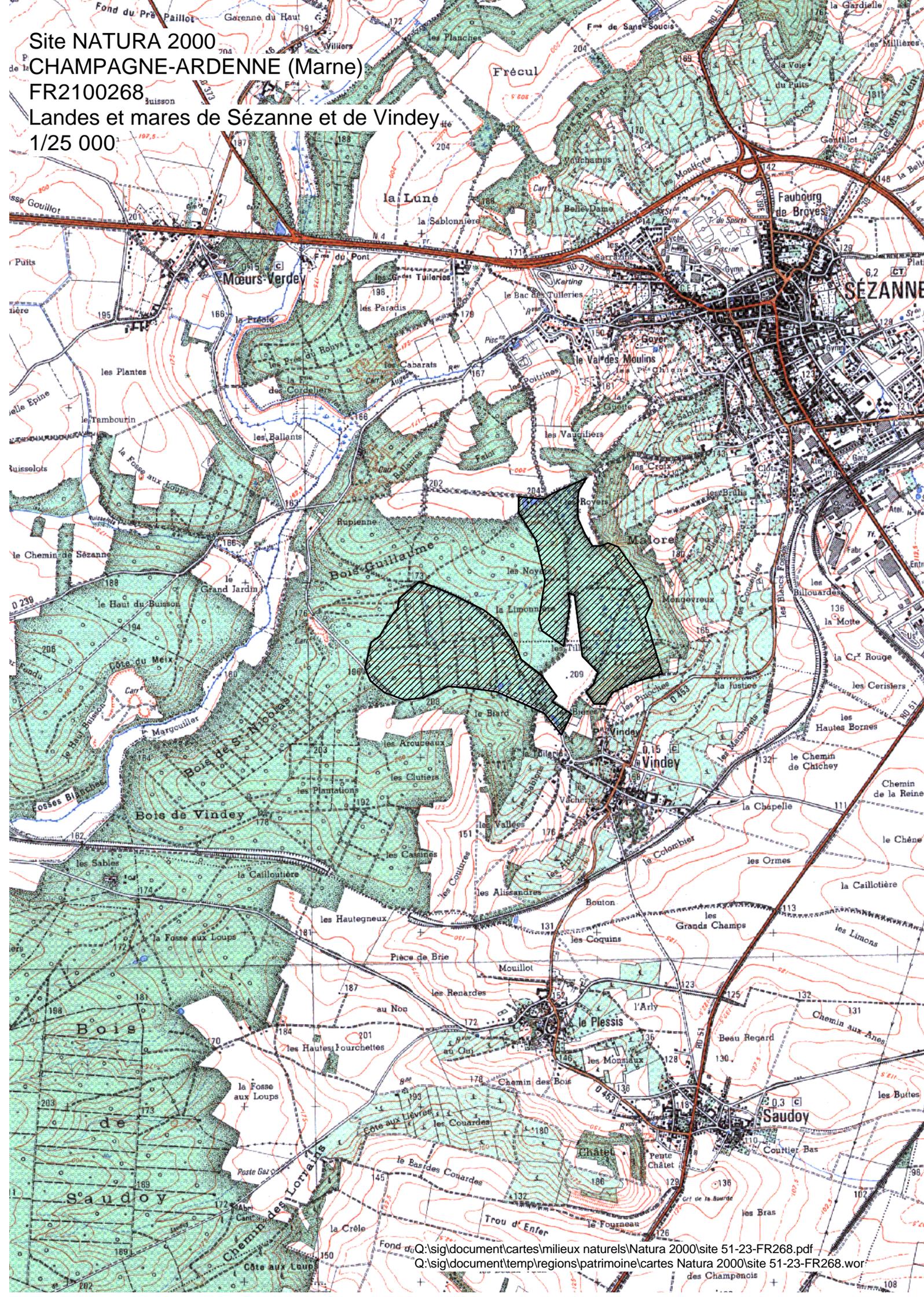
[haut de page](#)

Site NATURA 2000
CHAMPAGNE-ARDENNE (Marne)

FR2100268

Landes et mares de Sézanne et de Vindey

1/25 000



Annexe 3
Fiches ZNIEFF

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

LANDES DANS LES BOIS ET PATIS DE SEZANNE

N° rég. : 00000148

N° SPN : 210000720

Type de zone : 1

Année de description : 1984

Superficie : 40,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 2000

Altitude : 200 - 205 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51535 SEZANNE

51645 VINDEY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

312	5	Landes sèches
2232	1	Formations amphibies annuelles des lacs, étangs et mares
224	1	Végétation aquatique flottante ou submergée
2211	20	Eaux dormantes oligotrophes
425	30	Pinèdes de pins sylvestres

b) Autres milieux :

532	0	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
531	0	Roselières
415	35	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
2244	0	Tapis submergés de characées
8331	5	Plantations de conifères

c) Périphérie :

861	Villes
862	Villages
4	Forêts
82	Cultures

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61	Plateau
30	Mare, mardelle
31	Etang

Commentaires :

b) Activités humaines :

02	Sylviculture
05	Chasse
04	Pêche
07	Tourisme et loisirs
19	Gestion conservatoire

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 320 Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
915 Fermeture du milieu
914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements
540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
350 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
550 Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes
620 Chasse
630 Pêche
610 Sports et loisirs de plein-air

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
36 Phanérogames
24 Amphibiens

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	0	0	0	2	0	0	0	70	2	3	0	1	1
Nb. Espèces protégées				1				3					
Nb. sp. rares ou menacées				1				10					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire								1					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- 06 Contraintes du milieu physique

Commentaires : Les limites sont celles de la végétation la plus riche et la plus représentative.

Commentaire général :

La ZNIEFF des landes des Pâtis de Sézanne est située au sud-ouest de la ville de Sézanne et présente des pinèdes, des bois acidiphiles, des taillis à bouleaux et à tremble, des landes et de nombreuses mares.

Le principal peuplement forestier feuillu est la chênaie sessiliflore des sols acides : elle correspond à d'anciens pâtis en partie reboisés et se présente sous forme d'un taillis-sous-futaie. Le chêne pédonculé et le chêne sessile dominent largement la strate arborescente ; ils sont accompagnés par quelques hêtres, châtaigniers, merisiers, charmes, alisiers torminal et sorbiers des oiseleurs... La strate arbustive comprend le houx, le chèvrefeuille rampant et la bourdaine.

Des pinèdes de pins sylvestres à pyrole à feuilles rondes complètent la végétation forestière de la ZNIEFF. Ces résineux (essentiellement pins sylvestres introduits au début du vingtième siècle) accélèrent le processus de recolonisation forestière de la lande. Les Pâtis de Sézanne abritent en effet une végétation très particulière, de type Calluno-Genistion avec la callune fausse-bruyère, le genêt des teinturiers, le genévrier commun, la molinie bleue, la laïche glauque, la platanthère à deux feuilles, le saule rampant (protégé au niveau régional et inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), etc. Dans les mares, localisées sur la lande ou dans les pinède claires, se sont développées diverses formations aquatiques ou amphibies se rattachant notamment aux groupements du Nanocyperion, du Potamion et du Littorellion. Leur végétation est tout à fait remarquable : les bordures sont généralement colonisées par un groupement caractéristique des vasques tourbeuses à fluteau fausse-renoncule et jonc des marécages (protégés au niveau régional), scirpe à nombreuses tiges (en limite d'aire de répartition), salicaire à feuilles d'hyssope, ratoncule naine et jonc nain. Ils sont tous inscrits sur la liste rouge régionale. Certaines sphaignes colonisent également les atterrissements. La partie en eau de la mare porte des radeaux à characées, potamot à feuilles de renouée (une des seules stations de la Marne), plantain d'eau à feuilles de graminées, utriculaire vulgaire... Ces deux dernières espèces sont inscrites sur la liste rouge régionale. La pilulaire (localisée dans une zone aujourd'hui détruite par la création d'un étang de loisirs) n'a pas été revue.

Le triton crêté se rencontre aux niveau des mares : protégé sur tout le territoire national, il est inscrit aux annexes II et IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne, il figure dans le livre rouge de la faune

La ZNIEFF a été proposée dans le cadre de la directive Habitats (site n°23 : landes et mares de Sézanne et de Vindey). Certaines mares ont été, soit comblées, soit recreusées et transformées en étangs de loisirs. La partie nord-est de la zone a été aménagée par l'O.N.F. en parcours botanique (et partiellement en parcours de santé). La moitié sud fait l'objet d'une exploitation partielle des pins avec dégagement d'une partie des mares et restauration des landes à callunes et à sphaignes. Les résultats obtenus à ce jour grâce à cette gestion conservatoire sont très positifs (développement des potamaies et des jonçaias flottantes, des characées, des radeaux d'utriculaires et des formations à callune).

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210000724 LES LANDES D'OGER
- 210000719 FORET ET LANDES DU BOIS GUILLAUME A VINDEY
- 210000733 CORNICHES BOISEES DE GRAUVES
- 210000731 BOIS ET LANDES DES PATIS DE DAMERY A VENTEUIL
- 210002025 BOIS ET MARES DE RILLY-LA-MONTAGNE
- 210000734 LANDES BOISEES DE LA MONTAGNE D'AVIZE

Sources / Informateurs

- DIDIER Bernard - 1999
- THEVENIN Stéphane - 1999

Sources / Bibliographies

- THEVENIN S. - "Les Pâtis de Sézanne et la Forêt de la Traconne, sortie du 5 juin 1999". Bulletin de la Soc. Et. Sci. Nat. de Reims, 13 (1999)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210000720

LANDES DANS LES BOIS ET PATIS DE SEZANNE

72 : amphibiens

Triturus cristatus

81 : ptéridophytes

Pilularia globulifera

espèce non retrouvée à la dernière mise à jour

83 : angiospermes

Alisma gramineum

Baldellia ranunculoides

Eleocharis multicaulis

Juncus mutabilis

Juncus tenageia

Lythrum hyssopifolia

Myosurus minimus

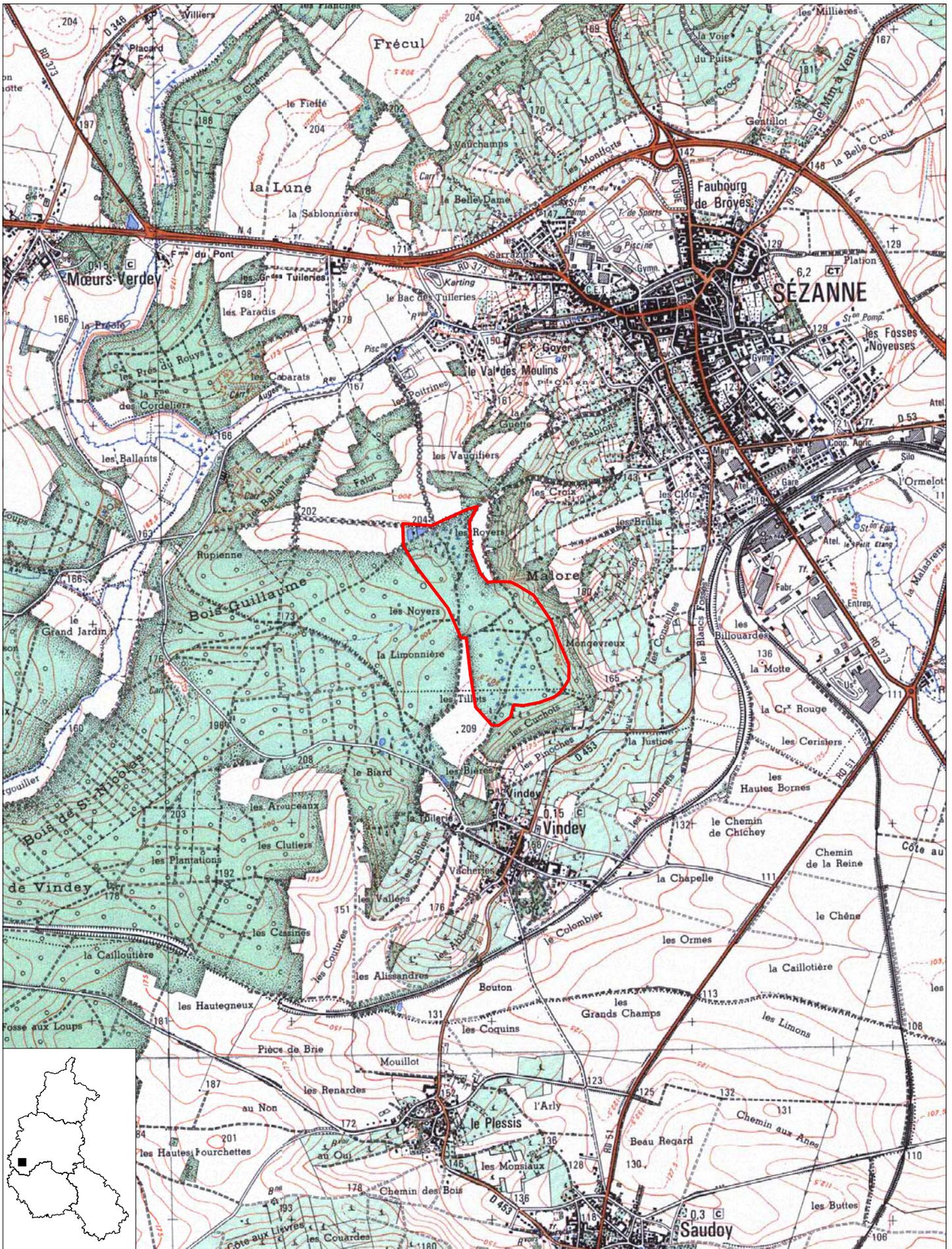
Potamogeton polygonifolius

Salix repens

Trifolium ochroleucon

Utricularia vulgaris

LANDES DANS LES BOIS ET PATIS DE SEZANNE



Surface (ha) : 40.15
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 2715 O

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

FORET ET LANDES DU BOIS GUILLAUME A VINDEY

N° rég. : 00000147

N° SPN : 210000719

Type de zone : 1

Année de description : 1984

Superficie : 46,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1999

Altitude : 173 - 208 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51645 VINDEY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

312	5	Landes sèches
2231	0	Formations amphibies vivaces des lacs, étangs et mares
2232	0	Formations amphibies annuelles des lacs, étangs et mares
3731	1	Prairies à molinie sur calcaire et argile
415	75	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)

b) Autres milieux :

224	0	Végétation aquatique flottante ou submergée
2211	1	Eaux dormantes oligotrophes
8331	18	Plantations de conifères

c) Périphérie :

862	Villages
861	Villes
82	Cultures
8321	Vignobles

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

56	Colline
71	Versant de faible pente
30	Mare, mardelle
21	Ruisseau, torrent
29	Source, résurgence

Commentaires :

b) Activités humaines :

00	Pas d'activité marquante
07	Tourisme et loisirs
04	Pêche
05	Chasse
02	Sylviculture

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

N° rég. : 00000147 / N° SPN : 210000719

- 40 Domaine départemental
- 30 Domaine communal
- 00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 81 Zone sous convention de gestion
- 22 Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier

Commentaires :

e) Autres inventaires :

- Directive habitats Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 915 Fermeture du milieu
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 610 Sports et loisirs de plein-air
- 540 Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 620 Chasse
- 630 Pêche
- 640 Cueillette et ramassage

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 24 Amphibiens
- 26 Oiseaux
- 27 Mammifères

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).
- 83 Géologique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	1	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	11	15	0	2	0	0	0	118	2	3	0	0	0
Nb. Espèces protégées	5	8		1				3					
Nb. sp. rares ou menacées				1				4					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire								1					
Nb. sp. margin.													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : Les limites sont celles de la végétation la plus riche et la plus représentative.

Commentaire général :

Le Bois Guillaume est situé sur le territoire communal de Vindey, dans le département de la Marne, à quatre kilomètres au sud-ouest de Sézanne. La ZNIEFF regroupe la partie départementale du Bois Guillaume (propriété du Conseil Général de la Marne) et une petite zone au sud-est de celui-ci qui présente une végétation de landes (pâtis) et de mares. Le principal peuplement forestier du Bois Guillaume est la chênaie sessiliflore des sols acides, relativement rare dans cette région : elle se présente sous forme de taillis-sous-futaie avec le chêne sessile dominant largement une strate arborée (constituée par quelques hêtres, châtaigniers, charmes et tilleuls à petites feuilles) et une strate herbacée acidocline où l'on peut observer la canche flexueuse, le muguet, la tormentille, la germandrée scorodaine, la raiponce bleue (endémique méditerranéenne, proche de sa limite de répartition vers l'ouest), etc. Quelques plantations de pins sylvestres, d'épicéas et de sapins de Douglas sont disséminées çà et là. Les pâtis de Vindey abritent une végétation très particulière, la lande mésophile, qui s'est mise en place à la suite des pratiques pastorales (clairières ouvertes pour le pâturage) abandonnées depuis. Celle-ci, installée à l'extrémité sud-est de la ZNIEFF, est de type Calluno-Genistion et renferme de nombreuses espèces des climats océaniques adaptées aux sols très acides du site (callune vulgaire, genêt des teinturiers, genévrier commun, molinie bleue, millipertuis élégant, épervière en ombelle, laïche pâle, etc.). Des résineux (essentiellement pins sylvestres introduits au début du vingtième siècle) accélèrent le processus de recolonisation forestière. Dans les mares existant sur la lande se sont développés divers groupements aquatiques se rattachant notamment aux groupements du Nanocyperion, du Potamion et du Littorellion. Certaines espèces rares se rencontrent sur le territoire de la ZNIEFF : deux sont protégées en France, l'alisma à feuilles de graminées (non revu depuis 1980, douteux) et la gratioline officinale, une est protégée au niveau régional, le flûteau fausse-renoncule. Les deux premières font également partie de la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que l'utriculaire vulgaire, plante carnivore représentée au niveau des petites mares oligotrophes et le scirpe à nombreuses tiges, en limite d'aire de répartition.

La ZNIEFF accueille une faune diversifiée mais quantitativement peu importante du fait de la structure végétale (taillis-sous-futaie relativement clair) et de la fréquentation humaine et motorisée. Elle renferme une population avienne essentiellement forestière, avec divers rapaces (bondrée apivore, autour des palombes, buse, chouette hulotte, hibou moyen-duc), des grives (draine, musicienne), le pic vert, etc. Le triton crêté se rencontre aux niveaux des mares : protégé sur tout le territoire national, il est inscrit aux annexes II et IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne, il figure dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie vulnérable) et sur la liste rouge régionale.

La ZNIEFF a été proposée dans le cadre de la directive Habitats (site n°23 : landes et mares de Sézanne et de Vindey). Une étude préalable à la mise en oeuvre d'une gestion écologique et sylvicole du Bois Guillaume a été effectuée par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne en 1994 et a mis en lumière les menaces pesant sur le site : fermeture rapide des landes, fréquentation humaine relativement importante avec de nombreuses nuisances (moto et 4X4 tout terrain, dépôts ponctuels d'ordures, etc.). La zone est néanmoins encore en bon état.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210000723 LANDE DU MESNIL SUR OGER
- 210000720 LANDES DES PATIS DE SEZANNE
- 210000722 FORET D'OGER ET DU MESNIL SUR OGER

Sources / Informateurs

- BEGUIN M. & AMON D. - 1995
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
- MORGAN Françoise - 1994

Sources / Bibliographies

- CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE CHAMPAGNE-ARDENNE - "Etude préalable à la mise en oeuvre de la gestion écologique et sylvicole du Bois Guillaume". 42 pages + annexes (1995)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210000719

FORET ET LANDES DU BOIS GUILLAUME A VINDEY

72 : amphibiens

Triturus cristatus

83 : angiospermes

Alisma gramineum

Baldellia ranunculoides

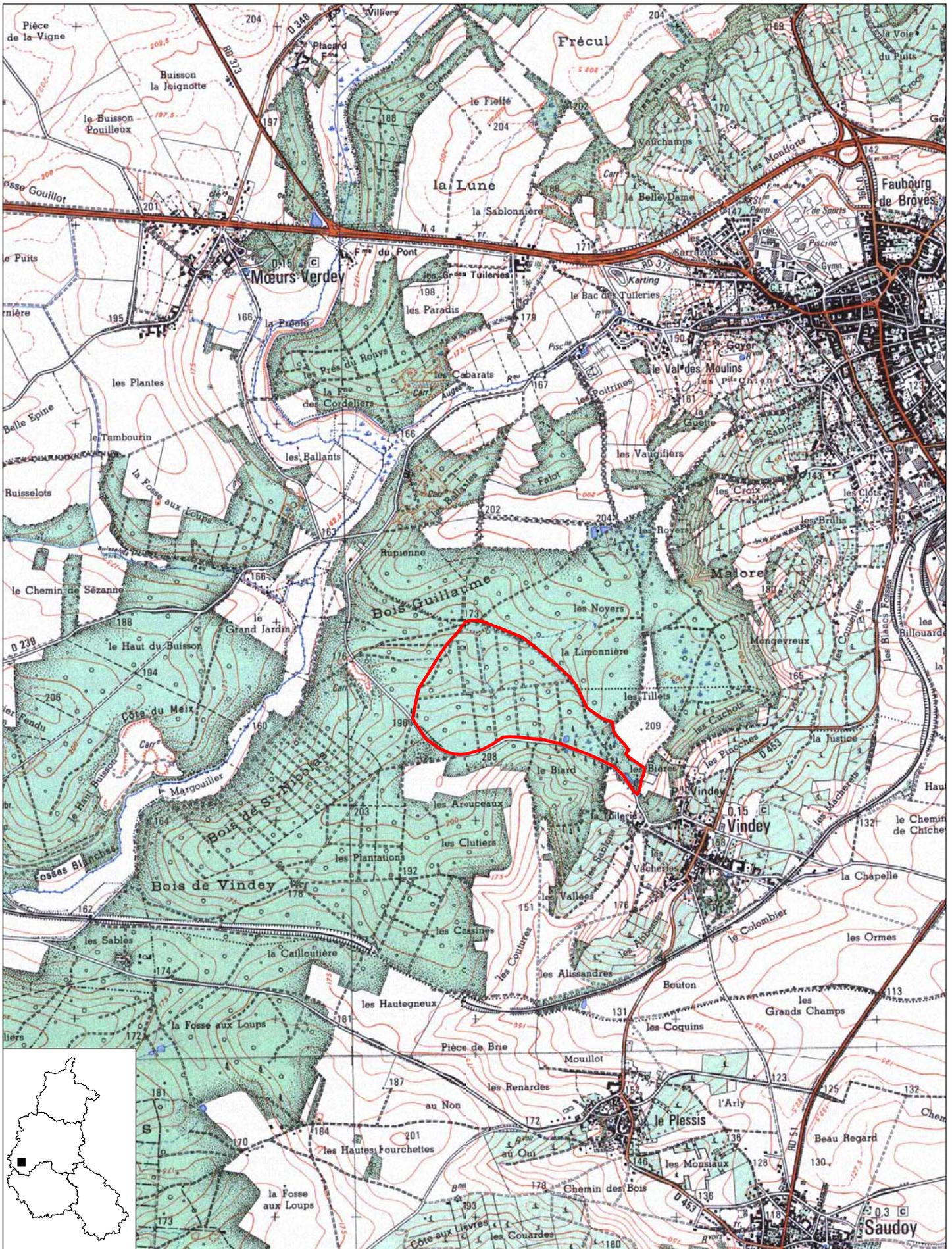
Gratiola officinalis

Phyteuma nigrum

Scirpus multicaulis

Utricularia vulgaris

FORET ET LANDES DU BOIS GUILLAUME A VINDEY



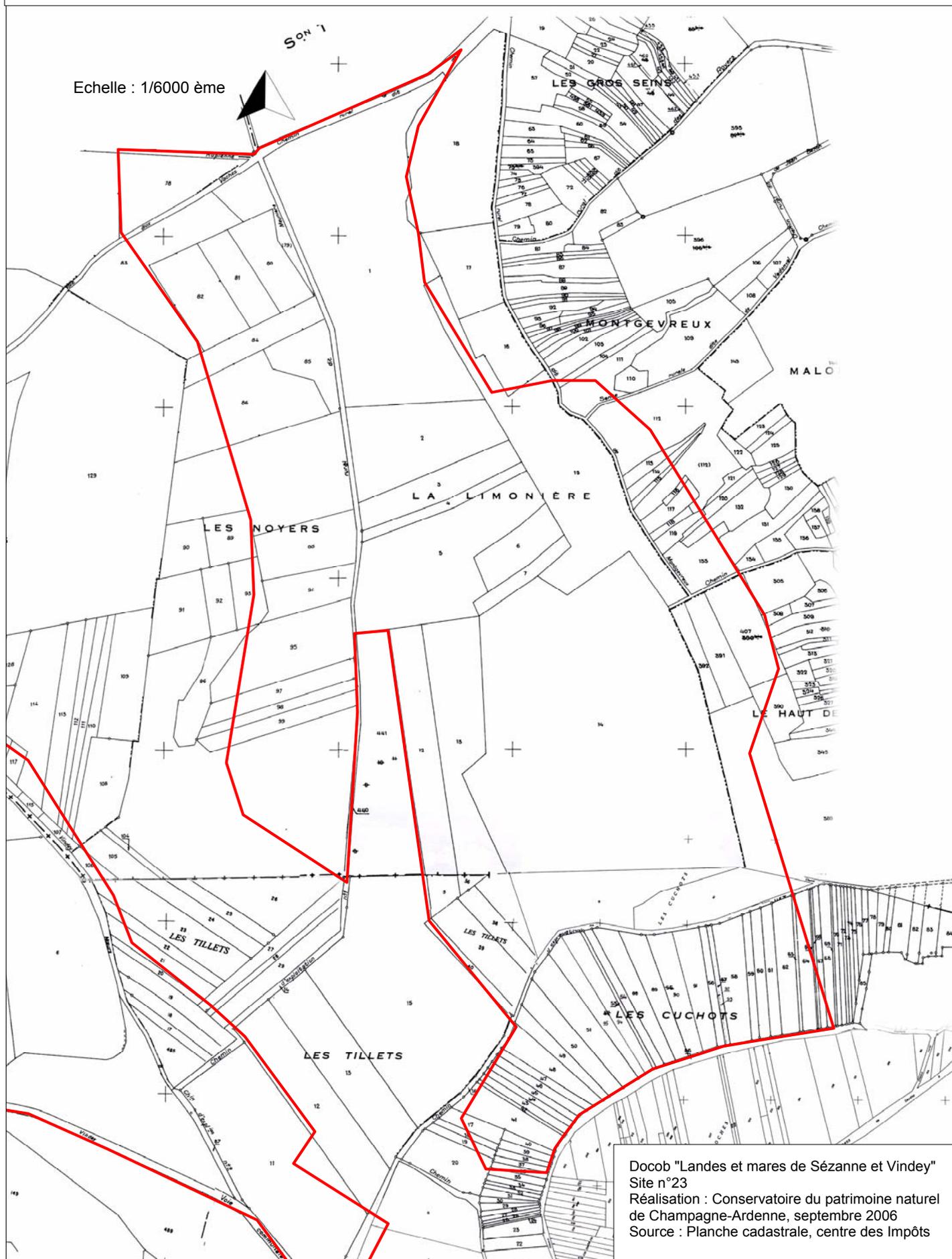
Surface (ha) : 45.7
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 2715 O

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

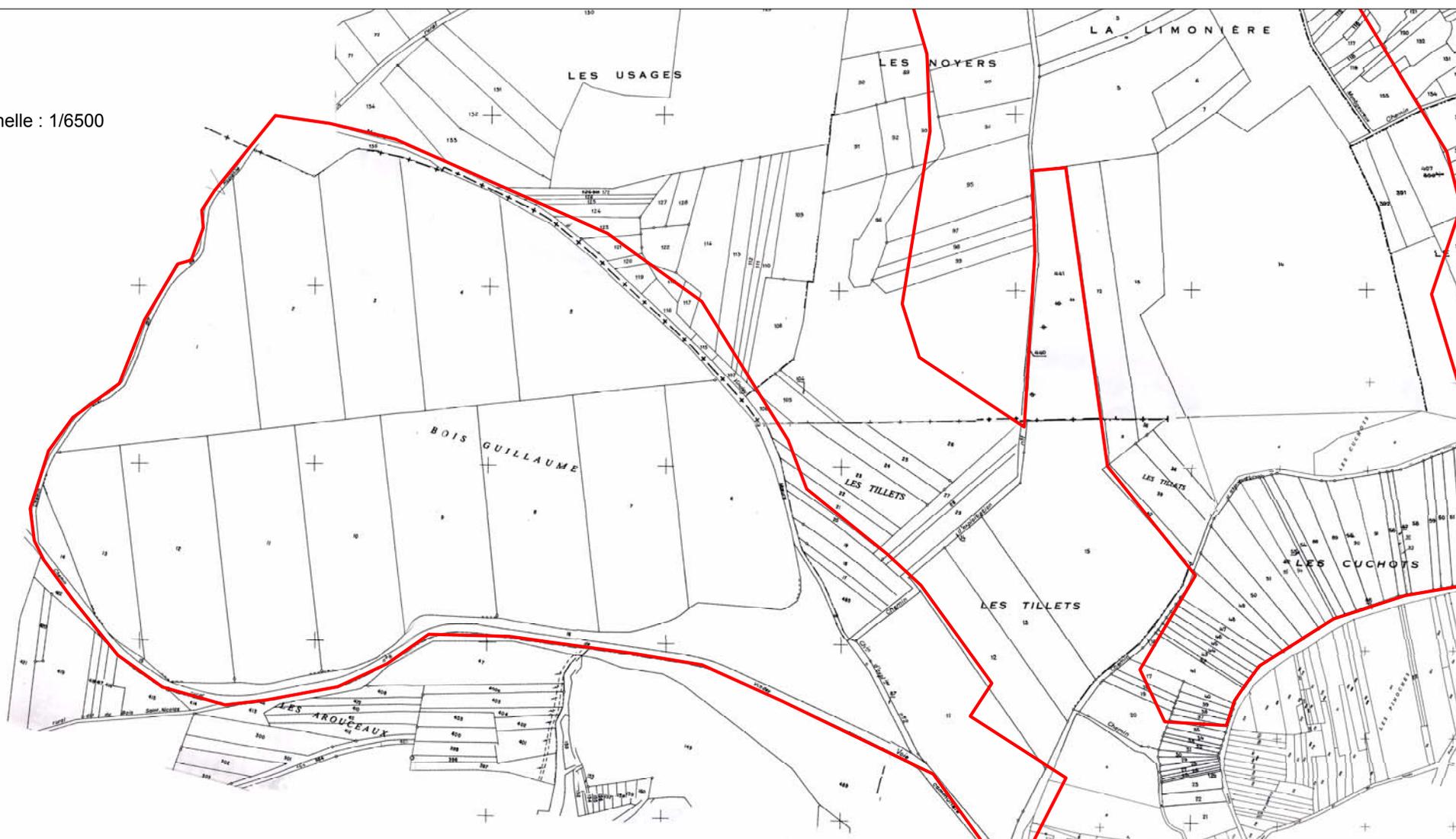
Annexe 4
Plans du parcellaire
des landes et mares
de Sézanne et Vindey

ANNEXE 4 : PLAN DU PARCELLAIRE - PÉRIMÈTRE SÉZANNE



ANNEXE 4 : PLAN DU PARCELLAIRE - PÉRIMÈTRE VINDEY

Echelle : 1/6500



Docob "Landes et mares de Sézanne et Vindey"
Site n°23
Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne, septembre 2006
Source : Planche cadastrale, centre des Impôts

Annexe 5
Liste des propriétaires

ANNEXE 5 : LISTE DES PROPRIETAIRES

Vindey

Section	Parcelle	Surface	Propriétaire	Adresse
AC	1	3,026	Conseil général de la Marne	51000 Chalons-en-Champagne
AC	2	2,8812	Conseil général de la Marne	51001 Chalons-en-Champagne
AC	3	2,7769	Conseil général de la Marne	51002 Chalons-en-Champagne
AC	4	2,8645	Conseil général de la Marne	51003 Chalons-en-Champagne
AC	5	2,971	Conseil général de la Marne	51004 Chalons-en-Champagne
AC	6	2,898	Conseil général de la Marne	51005 Chalons-en-Champagne
AC	7	2,801	Conseil général de la Marne	51006 Chalons-en-Champagne
AC	8	2,808	Conseil général de la Marne	51007 Chalons-en-Champagne
AC	9	2,656	Conseil général de la Marne	51008 Chalons-en-Champagne
AC	10	2,688	Conseil général de la Marne	51009 Chalons-en-Champagne
AC	11	2,876	Conseil général de la Marne	51010 Chalons-en-Champagne
AC	12	2,7276	Conseil général de la Marne	51011 Chalons-en-Champagne
AC	13	1,54	Conseil général de la Marne	51012 Chalons-en-Champagne
AC	14	0,2504	Commune de Vindey	Mairie 51120 Vindey
AC	15	0,035	Commune de Vindey	Mairie 51120 Vindey
AC	16	2,854	Commune de Vindey	Mairie 51120 Vindey
AC	17	0,1245	Usu Aubert Jacqueline ep Charles Harry Nu prop Charles Francis ep Pasquet Francine	8, rue du 28 août 1944 51120 Gaye 8, rue de Pleurs 51230 Linthelles
AC	18	0,2347	Doyard Arlette ep Vadez Daniel	8, rue de la Tuilerie 51120 Vindey
AC	19	0,3306	Ind usu Bollot Georges ep Henry Claude Ind usu Henry Claude ep Bollot Georges Nu prop Bollot Dominique ep Vanderbogaerde Régine	29, rue Nicolas Clemengis 51130 Clamanges 29, rue Nicolas Clemengis 51130 Clamanges Voie communale Ferme d'Haussu 60310 Amy
AC	20	0,1063	Doyard Arlette ep Vadez Daniel	8, rue de la Tuilerie 51120 Vindey
AC	21	0,2614	Songis Alfred	27, rue de Paris 51120 Sézanne
AC	22	0,2091	Ind usu Bollot Georges ep Henry Claude Ind usu Henry Claude ep Bollot Georges Nu prop Bollot Evelyne ep Piffre Jacky	29, rue Nicolas Clemengis 51130 Clamanges 29, rue Nicolas Clemengis 51130 Clamanges 1, rue des Terres Rouges 10150 Feuges
AC	23	0,681	Petitglou Marcel	7, rue basse 51120 Queudes
AC	485	0,27	Commune de Vindey	Mairie 51120 Vindey
AC	35	0,1392	Ind usu Bollot Georges ep Henry Claude Ind usu Henry Claude ep Bollot Georges Nu prop Bollot Dominique ep Vanderbogaerde Régine	29, rue Nicolas Clemengis 51130 Clamanges 29, rue Nicolas Clemengis 51130 Clamanges Voie communale Ferme d'Haussu 60310 Amy
AC	36	0,0463	Commune de Sézanne	Mairie 51120 Sézanne
AC	37	0,2234	Peligré Michel ep Aveline Maryline	8, rue de Saudoy 51120 Vindey
AC	38	0,2652	Doyard Arlette ep Vadez Daniel	8, rue de la Tuilerie 51120 Vindey
AC	39	0,5016	Ind usu Bollot Georges ep Henry Claude Ind usu Henry Claude ep Bollot Georges Nu prop Bollot Marie-Claude ep Tinténier Patrick	29, rue Nicolas Clemengis 51130 Clamanges 29, rue Nicolas Clemengis 51130 Clamanges Avenue du Général Leclerc 51600 Somme-Suippe
AC	40	0,1405	Ind Remy Jacky ep Collet Michele Ind Collet Michele ep Remy Jacky	51120 Vindey 51120 Vindey
AD	91	1,1613	Commune de Vindey	Mairie 51120 Vindey
AD	92	0,7712	Commune de Sézanne	Mairie 51120 Sézanne
AD	1	0,3273	Commune de Vindey	Mairie 51120 Vindey
AD	35	0,1426	Goffinet Guy ep Leclerc Edith	1, route de Mœurs 51120 Vindey
AD	36	0,7165	Belin Max ep Doyard Marie-Louise	23, route de Champagne 51120 Fontaine-Denis-Nuisy
AD	37	0,6705	Commune de Vindey	Mairie 51120 Vindey
AD	287	0,0271	Belin Max ep Doyard Marie-Louise	23, route de Champagne 51120 Fontaine-Denis-Nuisy
ZA	11	2,69	Commune de Vindey	Mairie 51120 Vindey
ZA	12	1,2879	Doyard Arlette ep Vadez Daniel	8, rue de la Tuilerie 51120 Vindey
ZA	14	0,3453	Association foncière pour le remembrement rural de la commune de Vindey	Mairie 51120 Vindey
ZA	16	0,3202	Association foncière pour le remembrement rural de la commune de Vindey	Mairie 51120 Vindey
ZA	17	0,1251	Ind Petitpas Michel ep Renaudin Monique Ind Renaudin Monique ep Petitpas Michel	1, rue des Aures 94380 Bonneuil/Marne 1, rue des Aures 94380 Bonneuil/Marne
ZA	18	0,0643	Petitpas Danièle	166, rue du stade 51230 Fère-Champenoise

ZA	19	0,09	Usu Thill Annick ep Martin Jacky Nu prop Martin Christophe	68, les Iris 51160 Mareuil/Ay 68, les Iris 51160 Mareuil/Ay
ZA	20	0,436	Commune de Vindey	Mairie 51120 Vindey
ZA	36	0,0479	Verlet Daniel	44, avenue Jean Jaurès 51120 Sézanne
ZA	37	0,045	Mme Debuire ep Copitet Joseph	rue Lamarck 75018 Paris
ZA	38	0,0463	Vaillant Marie ep Rosay Michel	38, route du Champagne 51120 Fontaine-Denis-Nuisy
ZA	39	0,0602	Godelle Claudette ep Matthieu Claude	11, route de Vauchamps 51120 Sézanne
ZA	40	0,0592	Geeraerts Michel ep Lhaudron Raymonde	21, rue basse baudoin 51230 Pleurs
ZA	41	0,3649	Ind Remy Robert ep Brochot Marcelle Ind Brochot Marcelle ep Remy Robert	4, sentier du Château 51120 Vindey 4, sentier du Château 51120 Vindey
ZA	42	0,043	Brochot Gilbert ep Morvilliers Jeanne	51260 Marcilly/Seine
ZA	43	0,1066	Ind Beaurain Ginette ep Aubry Ind Aubry Martine Ind Aubry Gérard	26, pas Lebeau 51100 Reims 1, avenue Saint Pol 51100 Reims 47, rue de Finlande 56100 Lorient
ZA	44	0,0928	Chevrier Robert	Rue Montebello 51120 Sézanne
ZA	45	0,0989	Jacopin Gérard ep Peyron	8 bis, allée Rouget de l'Isle 93130 Noisy-le-Sec
ZA	46	0,1217	Charlot Francis	119, rue Parisot Pasteur 51120 Sézanne
ZA	47	0,1118	Ind Deshayes Mane ep Sengers Nicolas Ind Deshayes Henriette ep Fricault Roger	64, rue de Broyes 51120 Sézanne 3 bis, rue Saint Fiacre 51120 Sézanne
ZA	48	0,2898	Groupement foncier agricole de la Justice	19, rue de l'Hotel de ville 51120 Sézanne
ZA	49	0,1981	Jonquet Pierre ep Chaton Suzanne	30, boulevard Victor Hugo 10000 Troyes
ZA	50	0,3605	Doyard Marie-Louise ep Belin Max	23, route de Champagne 51120 Fontaine-Denis-Nuisy
ZA	51	0,475	Ind usu Bossat Charles ep Doyard Henriette Ind usu Doyard Henriette ep Bossat Charles Nu prop Bossat Roger ep Vouriot Hélène	Courcelles 51230 Angluzelles et Courcelles Courcelles 51230 Angluzelles et Courcelles 39, rue Lucien Leblanc 10120 Saint-André les Vergers
ZA	94	0,3042	Doyard Arlette ep Vadez Daniel	8, rue de la Tuilerie 51120 Vindey
ZA	53	0,0586	Ploix Bruno ep Cormery Régine	1, rue de Pleurs 51230 Linthelles
ZA	54	0,1854	Ind Ploix André ep Nollot Michèle Ind Nollot Michèle ep Ploix André	1, rue de l'Eglise 51230 Linthelles 1, rue de l'Eglise 51230 Linthelles
ZA	91	0,343	Ind nu prop Depoivre Patrick Ind nu prop Depoivre Eric Ind nu prop Depoivre Dominique ep Durand Pascale Ind nu prop Depoivre Franck Usu Thomas Ginette ep Depoivre Raymond	50 bis, rue Edouard Vaillant 51200 Epernay 14, route de Chablis 89800 Chablis 187, avenue du 8 mai 1945 94170 Le Perreux/Marne 6, boulevard de l'ouest 51480 Venteuil 5, impasse de Touraine 51530 Vinay
ZA	56	0,1234	Ind Depoivre Michel ep Pierrard Raymonde Ind Pierrard Raymonde ep Depoivre Michel	99, ruelle des Nonottes 51120 Sézanne 99, ruelle des Nonottes 51120 Sézanne
ZA	92	0,0224	Depoivre Michel ep Pierrard Raymonde	99, ruelle des Nonottes 51120 Sézanne
ZA	58	0,4354	Depoivre Bernard ep Dagnee	2, rue de la Tuilerie 51120 Vindey
ZA	59	0,1418	Usu Petitpas Josette ep Martin Fernand Nu prop Martin Jacqueline ep Garnichat Michel	2, voie communale 51120 Vindey 9 bis, rue de Saudoy 51120 Vindey
ZA	60	0,183	Ind Garnichat Michel ep Martin Jacqueline Ind Martin Jacqueline ep Garnichat Michel	9 bis, rue de Saudoy 51120 Vindey 9 bis, rue de Saudoy 51120 Vindey
ZA	61	0,2043	Martin Pierre ep Gauthier	85, rue des Prieurés 51530 Moussy
ZA	62	0,3433	Ind Diot Denise ep Laurent Adrien Ind Laurent Claude ep Batonnet Nicole Ind Laurent Bernard ep Meunier Yvonne Ind Laurent Jackie ep Mace Colette Ind Laurent Chantal ep Renard Christian	3, place du petit Vindey 51120 Vindey 25, rue des Moulins 51120 Sézanne 26, avenue Jean Jaurès 51120 Sézanne 30, rue de Lancourt 51120 Barbonne-Fayel 102, rue du général Leclerc 77120 Coulommiers
ZA	63	0,0635	Ind Couvert Berthe ep Passemard Albert Ind Passemard Claude ep Traulle Ind Passemard Gisèle ep Faron Claude	Chez Faron 2, chemin des Grands Prés 91530 Saint-Cheron 6, rue Hibert 06400 Cannes 2, chemin des Grands Prés 91530 Saint-Cheron
ZA	64	0,262	Ind Couvert Berthe ep Passemard Albert Ind Passemard Claude ep Traulle Ind Passemard Gisèle ep Faron Claude	Chez Faron 2, chemin des Grands Prés 91530 Saint-Cheron 6, rue Hibert 06400 Cannes 2, chemin des Grands Prés 91530 Saint-Cheron
ZA	65	0,022	Ind Peligr Christian ep Verlet Sylvie Ind Verlet Sylvie ep Peligr Christian	Route de Chaumont 52330 Colombey les deux Eglises Route de Chaumont 52330 Colombey les deux Eglises
ZA	66	0,049	Verlet André	1, rue de Sézanne 51120 Vindey
ZA	67	0,1174	Vaillant Marie ep Rosay Michel	38, route du Champagne 51120 Fontaine-Denis-Nuisy
ZA	68	0,1917	Verlet André	1, rue de Sézanne 51120 Vindey
ZA	95	0,3042	Doyard Bernard ep Levert Josette	7, rue de la Tuilerie 51120 Vindey
ZA	88	0,3429	Depoivre Jean ep Perrier	15, résidence de Vauchamps 51120 Sézanne
ZA	89	0,3429	Depoivre Robert ep Lemaire	2, ruelle de derrière l'hotel 51120 Vindey
ZA	90	0,3429	Depoivre Yves ep Maigret Francine	10, rue de Sézanne 51120 Vindey
ZA	93	0,0576	Depoivre Bernard ep Dagnee	2, rue de la Tuilerie 51120 Vindey

Section	Parcelle	Surface	Propriétaire	Adresse
F	1	4,855	Commune de Sézanne	Mairie 51120 Sézanne
F	2	1,4291	Commune de Sézanne	Mairie 51120 Sézanne
F	3	0,6497	Vignier Jean ep Lebrun Paule	176, rue du Carrouge 51350 Cramant
F	4	0,2416	Commune de Sézanne	Mairie 51120 Sézanne
F	5	2,116	Vignier Jean ep Lebrun Paule	176, rue du Carrouge 51350 Cramant
F	6	0,4549	Jouault Claude ep Brochot Marie Thérèse	Tour Mariani Saint Joseph 20090 Ajaccio
F	7	0,2193	Tourain Simone	9, rue de Valence 75005 Paris
F	440	0,1345	Association foncière pour le remembrement rural de la commune de Vindey	Mairie 51120 Vindey
F	441	1,6554	Ind usu Bollot Georges ep Henry Claude Ind usu Henry Claude ep Bollot Georges Nu prop Bollot Dominique ep Vanderbogaerde Régine	29, rue Nicolas Clemengis 51130 Clamanges 29, rue Nicolas Clemengis 51130 Clamanges Voie communale Ferme d'Haussu 60310 Amy
F	12	1,0934	Ind usu Bollot Georges ep Henry Claude Ind usu Henry Claude ep Bollot Georges Nu prop Bollot Isabelle ep Gondouin Daniel	29, rue Nicolas Clemengis 51130 Clamanges 29, rue Nicolas Clemengis 51130 Clamanges 24, place Georges Melies 51100 Reims
F	13	1,503	Commune de Sézanne	Mairie 51120 Sézanne
F	14	8,961	Commune de Sézanne	Mairie 51120 Sézanne
F	15	2,638	Commune de Sézanne	Mairie 51120 Sézanne
F	16	0,5398	Ind Prevost Jean-Paul ep Brochot Annette Ind Brochot Annette ep Prevost Jean-Paul	Route de Fère-Champenoise 51120 Sézanne Route de Fère-Champenoise 51120 Sézanne
F	18	1,911	Ind Prevost Jean-Paul ep Brochot Annette Ind Brochot Annette ep Prevost Jean-Paul	Route de Fère-Champenoise 51120 Sézanne Route de Fère-Champenoise 51120 Sézanne
F	104	0,094	Drouin Frédéric	Moulin de Cougny 58240 Saint-Pierre le Moutier
F	111	0,429	Ind Delas Odile ep Moncuit Pierre Ind Moncuit Yves Ind Moncuit Nicole ep Charpentier Richard	11, rue Persault Maheu 51190 Mesnil/Oger 11, rue Persault Maheu 51190 Mesnil/Oger 13, route du Mesnil 51130 Vertus
F	112	1,537	Commune de Sézanne	Mairie 51120 Sézanne
F	113	0,1056	Commune de Sézanne	Mairie 51120 Sézanne
F	114	0,0999	Bergeron Monique ep Gaillard Jean	48, rue Blatin 63000 Clermont-Ferrand
F	115	0,0483	Ind Legret Jean-Pierre ep Poilvert Jacqueline Ind Poilvert Jacqueline ep Legret Jean-Pierre	51270 Talus-Saint-Prix 51270 Talus-Saint-Prix
F	116	0,0262	Ind Vignier Pierre-Marie ep Meneclier Anne-Marie Ind Meneclier Anne-Marie ep Vignier Pierre-Marie	51, rue Aristide Briand 51120 Sézanne 51, rue Aristide Briand 51120 Sézanne
F	117	0,1445	Drouilly Pierre ep Brochot Geneviève	Le bois Rhimbault 51120 Soizy aux bois
F	118	0,0459	Macquelin Charles	25, rue Chevalier 51000 Chalons en Champagne
F	119	0,0949	Yanca René ep Leclercq Yvette	223, rue du Poncelot 51120 Sézanne
F	133	0,3738	Ind Depit Yvon ep Gillain Yvonne Ind Gillain Yvonne ep Depit Yvon	182, rue du général Leclerc 93110 Rosny sous Bois 182, rue du général Leclerc 93110 Rosny sous Bois
F	389	3,144	Vignier Jean ep Lebrun Paule	176, rue du Carrouge 51350 Cramant
F	391	0,3892	Ind Vignier Jean ep Lebrun Paule Ind Lebrun Paule ep Vignier Jean	176, rue du Carrouge 51350 Cramant 176, rue du Carrouge 51350 Cramant
F	392	0,2146	Vignier Jean ep Lebrun Paule	176, rue du Carrouge 51350 Cramant
F	407	0,605	Ind Breton Ange ep Arvois Olivette Ind Arvois Olivette ep Breton Ange	12, rue Courte Pilate 51270 Congy 12, rue Courte Pilate 51270 Congy
F	390	0,2952	Drouilly Pierre ep Brochot Geneviève	Le bois Rhimbault 51120 Soizy aux bois
G	79	0,3573	Ind Soret Jacques ep Roesch Thérèse Ind Roesch Thérèse ep Soret Jacques	6, rue du Noyer Saint-Pierre 51230 Broussy le Petit 6, rue du Noyer Saint-Pierre 51230 Broussy le Petit
G	80	0,5154	Ind Soret Jacques ep Roesch Thérèse Ind Roesch Thérèse ep Soret Jacques	6, rue du Noyer Saint-Pierre 51230 Broussy le Petit 6, rue du Noyer Saint-Pierre 51230 Broussy le Petit
G	81	0,4438	Ind Soret Jacques ep Roesch Thérèse Ind Roesch Thérèse ep Soret Jacques	6, rue du Noyer Saint-Pierre 51230 Broussy le Petit 6, rue du Noyer Saint-Pierre 51230 Broussy le Petit
G	82	0,7052	Ind Soret Jacques ep Roesch Thérèse Ind Roesch Thérèse ep Soret Jacques	6, rue du Noyer Saint-Pierre 51230 Broussy le Petit 6, rue du Noyer Saint-Pierre 51230 Broussy le Petit
G	83	1,405	Bergeron Monique ep Gaillard Jean	48, rue Blatin 63000 Clermont-Ferrand
G	78	0,767	Ind Creange Lucien ep Brun Marie-Thérèse Ind Brun Marie-Thérèse ep Creange Lucien	49 bis, rue Aristide Briand 51120 Sézanne 49 bis, rue Aristide Briand 51120 Sézanne
G	84	0,4955	Ind Soret Jacques ep Roesch Thérèse Ind Roesch Thérèse ep Soret Jacques	6, rue du Noyer Saint-Pierre 51230 Broussy le Petit 6, rue du Noyer Saint-Pierre 51230 Broussy le Petit
G	85	0,4466	Commune de Sézanne	Mairie 51120 Sézanne
G	86	1,2996	Commune de Sézanne	Mairie 51120 Sézanne
G	87	1,9942	Commune de Sézanne	Mairie 51120 Sézanne
G	88	0,655	Ind Strzelecki Adala ep Ferat Georges Ind Ferat Marie-Louise ep Laurain Henri	Les Patis 51270 Le Baizil 21, rue de la libération 51270 Montmort-Lucy

G	89	0,3042	Ind Strzelecki Adala ep Ferat Georges Ind Ferat Marie-Louise ep Laurain Henri	Les Patis 51270 Le Baizil 21, rue de la libération 51270 Montmort-Lucy
G	93	0,2732	Ind Ferat Georges ep Strzelecki Adala Ind Ferat Marie-Louise ep Laurain Henri	Les Patis 51270 Le Baizil 21, rue de la libération 51270 Montmort-Lucy
G	94	0,4453	Verlet Vincent	3 ter, grande rue 51120 Vindey
G	95	1,0558	Ind Vignier Pierre-Marie ep Meneclier Anne-Marie Ind Meneclier Anne-Marie ep Vignier Pierre-Marie	51, rue Aristide Briand 51120 Sézanne 51, rue Aristide Briand 51120 Sézanne
G	96	0,387	Commune de Sézanne	Mairie 51120 Sézanne
G	97	0,4111	Berger Jacques ep Delaunay Anne-Marie	Clos Lamartine bat C esc 4 30, rue de la Cour 74940 Annecy le Vieux
G	98	0,2286	Ind Ferat Georges ep Strzelecki Adala Ind Ferat Marie-Louise ep Laurain Henri	Les Patis 51270 Le Baizil 21, rue de la libération 51270 Montmort-Lucy
G	99	0,3345	Ind Strzelecki Adala ep Ferat Georges Ind Ferat Marie-Louise ep Laurain Henri	Les Patis 51270 Le Baizil 21, rue de la libération 51270 Montmort-Lucy
G	101	4,745	Ind usu Joigny Marcelle ep Guenot Roger Ind usu Guenot Roger ep Joigny Marcelle Nu prop Guenot Chantal ep Gilbert Patrick	27, rue Pasteur 51000 Chalons en Champagne 27, rue Pasteur 51000 Chalons en Champagne 6, résidence Clos Saint-Martin 78620 Etang la Ville
G	106	0,0851	Vinot Gilbert ep Triclot	51120 Queudes
G	107	0,0598	Ind Leprieur François ep Menu Mireille Ind Menu Mireille ep Leprieur François	15, rue de la cave au Lard 51120 Sézanne 15, rue de la cave au Lard 51120 Sézanne
G	108	0,5546	Fortin Robert ep Petitpas	rue Notre Dame 51120 Sézanne
G	110	0,2463	Noblin Janine ep Gimonet Jean-Paul	14, rue des Fermes 51310 La Noue
G	135	0,324	Commune de Sézanne	Mairie 51120 Sézanne

Annexe 6
Rose de fréquence des vents
et diagramme ombrothermique

ANNEXE 6 : ROSE DES VENTS ET DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE

ROSE DE FRÉQUENCE DES VENTS

Station de Reims, période 1951-1980
Bailly (1992)

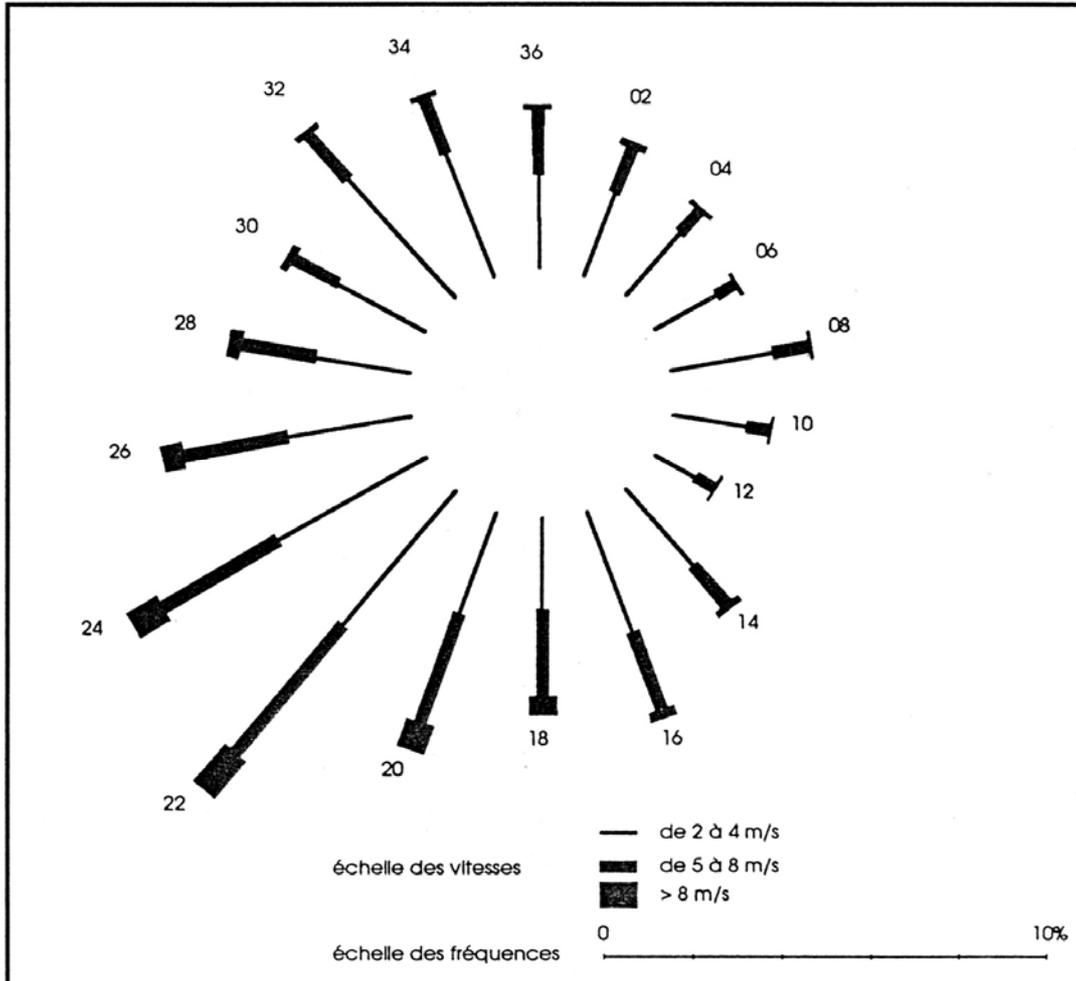
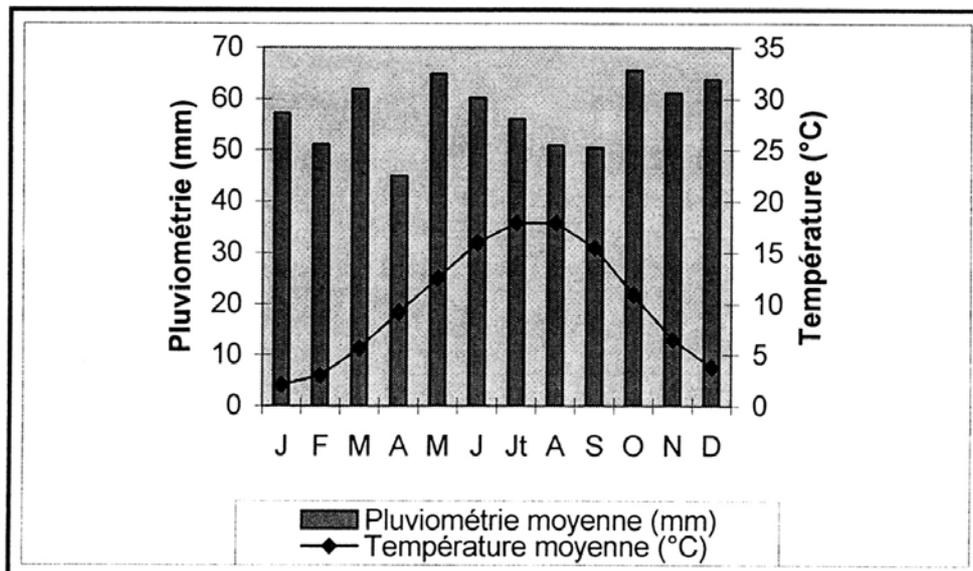


DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE

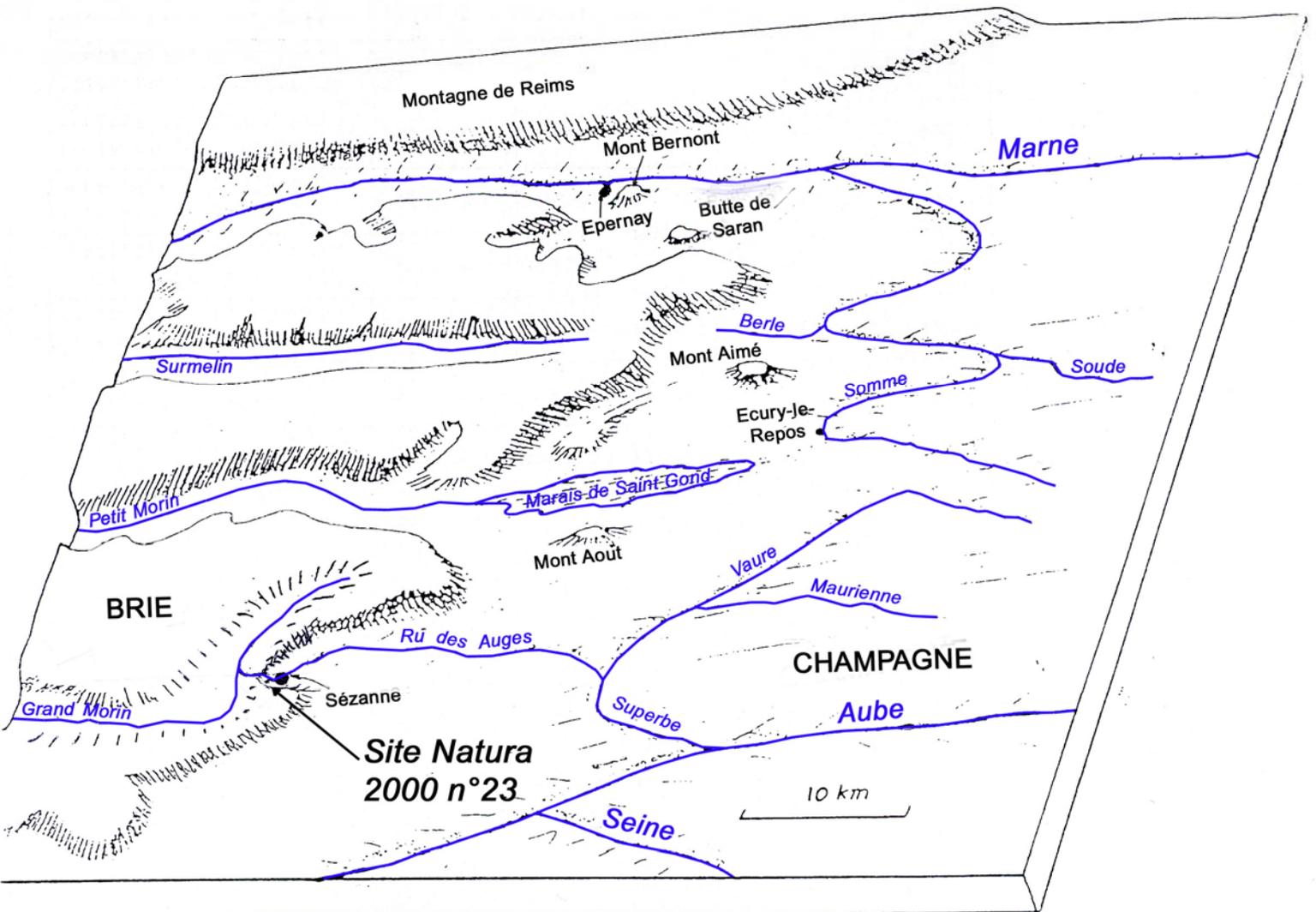
Moyennes des précipitations : Station de Bannes, période 1970-1992
Moyennes des températures : Station d'Épernay, période 1964-1985
Paumier (1998)



Annexe 7
Géomorphologie et réseau
hydrographique du secteur
géographique des Pâtis de Sézanne

Annexe 7 : Géomorphologie et réseau hydrographique

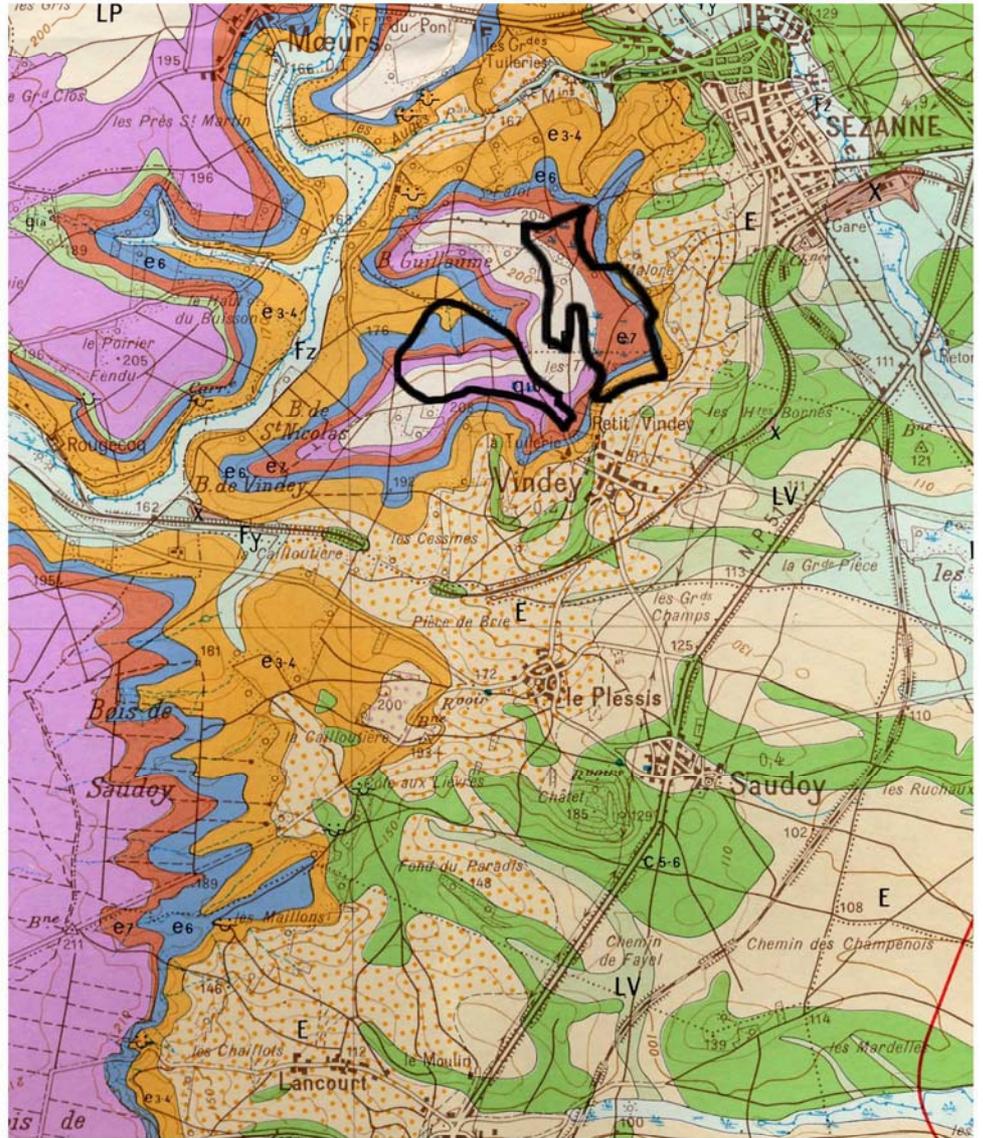
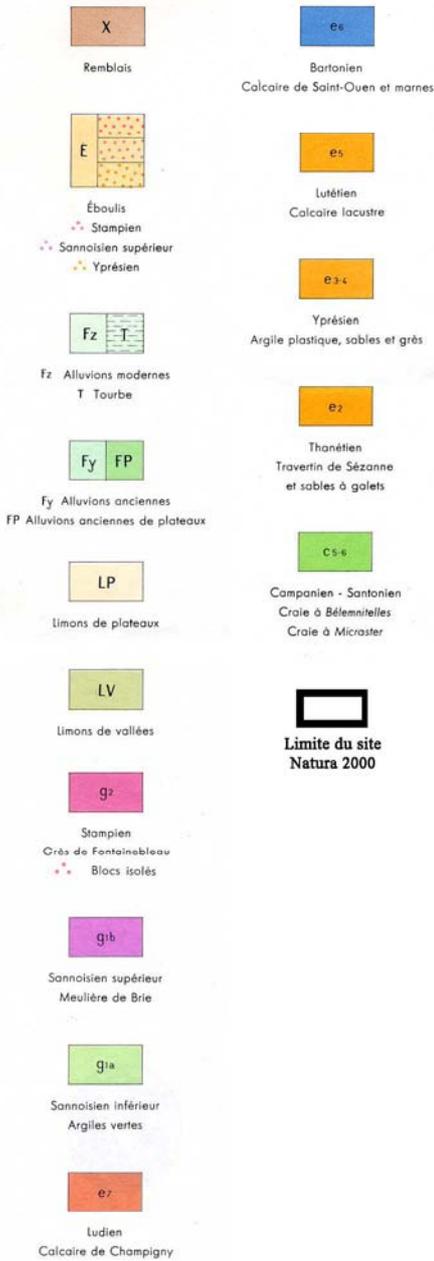
(Extrait du guide géologique régional : le Bassin de Paris - Pomerol)



La côte tertiaire de l'Île-de-France entre Sèzanne et Epernay, à la limite entre la plate-forme structurale des calcaires et meulières de Brie à l'Ouest et la Champagne crayeuse, à l'Est

Annexe 8
Carte géologique

ANNEXE 8 : CARTE GEOLOGIQUE

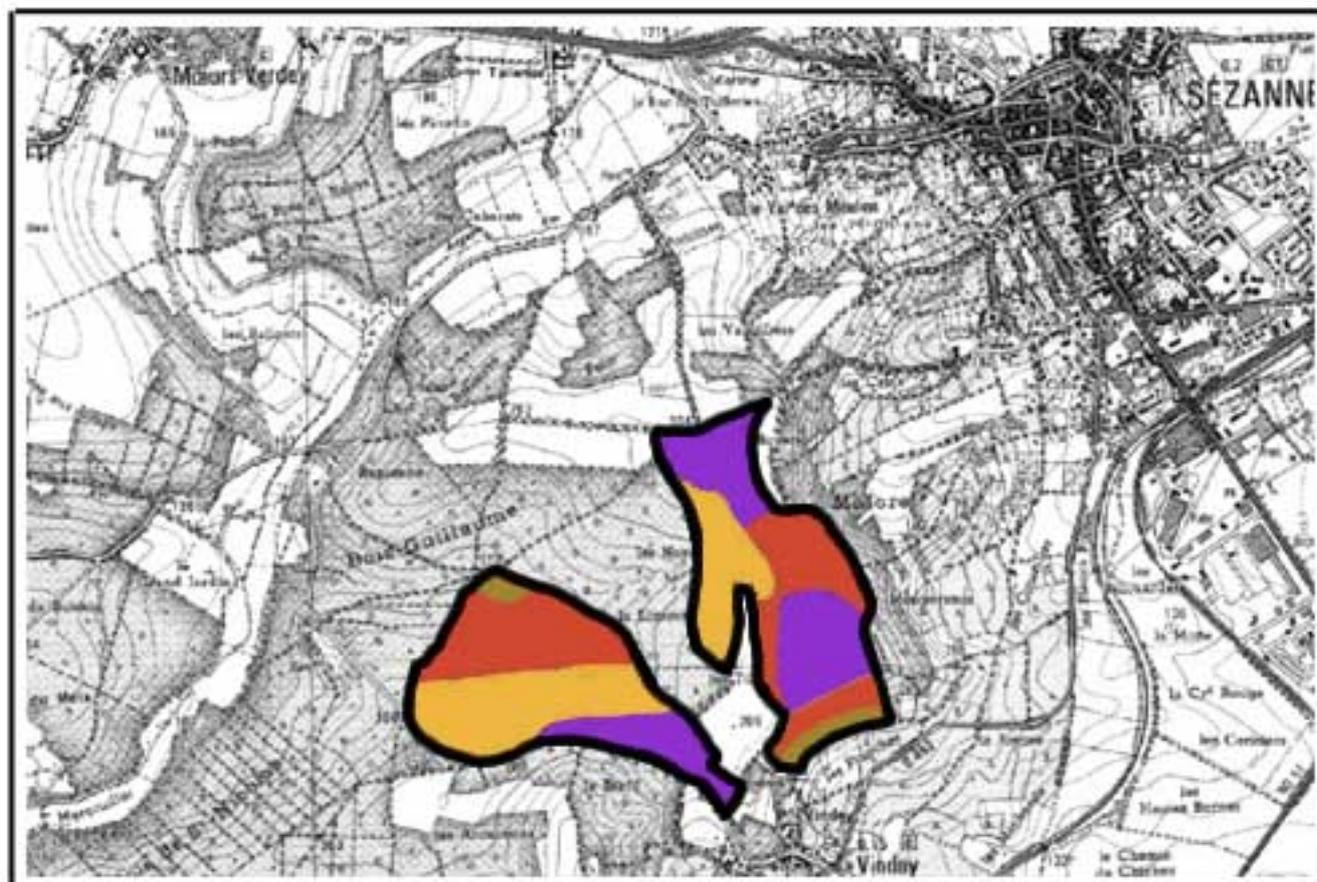


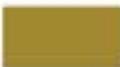
Source : BRGM, carte géologique de la France "Sézanne" au 1/50000ème

Annexe 9
Carte des formations pédologiques

ANNEXE 9 : CARTE DES FORMATIONS PEDOLOGIQUES

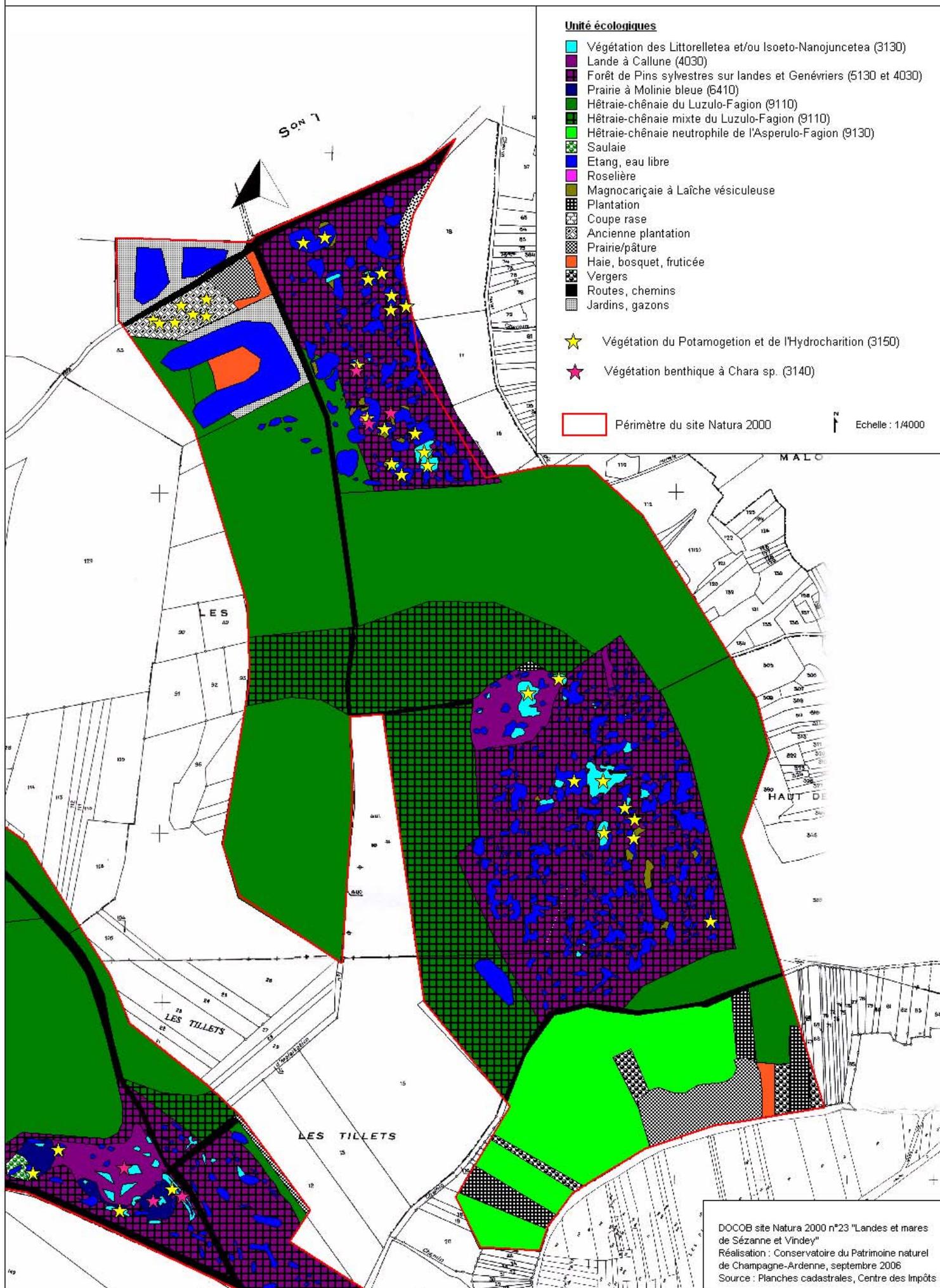
D'après le plan de gestion des mares des parcelles forestières 9, 10, 11
des pâtis de Sézanne



-  Sol brun lessivé limono-argileux, de profondeur supérieure à 60 cm
-  Sol brun lessivé sablo-limono-argileux
-  Sol brun lessivé argileux faiblement limoneux sur argiles compactes à une profondeur de 35-60 cm
-  Sol brun superficiel hydromorphe sur argile compacte à une profondeur de 5-15 cm

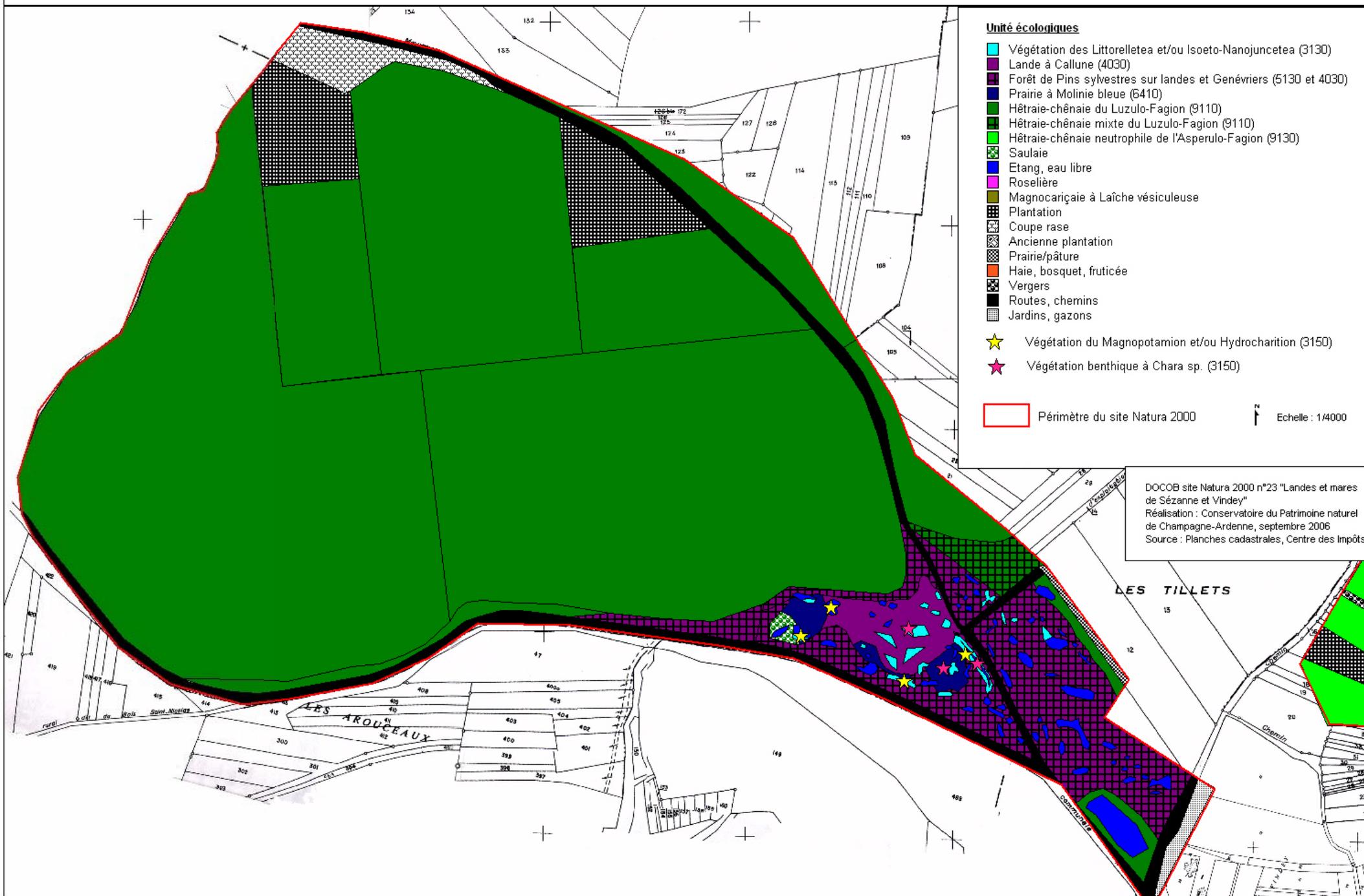
Annexe 10
Cartes des unités écologiques

ANNEXE 10 : CARTE DES UNITES ECOLOGIQUES - PATIS DE SEZANNE



DOCOB site Natura 2000 n°23 "Landes et mares de Sézanne et Vindey"
 Réalisation : Conservatoire du Patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, septembre 2006
 Source : Planches cadastrales, Centre des Impôts

ANNEXE 10 : CARTE DES UNITES ECOLOGIQUES - PATIS DE VINDEY



Annexe 11
Liste des espèces végétales

Annexe 11 : liste des espèces végétales

Phanérogames

nom scientifique	nom français	PN	PR	LRR
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre			
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore			
<i>Agrostis canina</i>	Agrostis des chiens			
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostis commun			
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère			
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante			
<i>Alisma gramineum</i>	Plantain à feuilles de graminée	x		RR
<i>Alisma plantago-aquatica</i>	Plantain d'eau commun			
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux			
<i>Alopecurus geniculatus</i>	Vulpin genouillé			
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone des sylvie			
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante			
<i>Baldellia ranunculoides</i>	Flûteau fausse-renoncule		x	RR
<i>Betula alba</i>	Bouleau pubescent			
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux			
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné			
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois			
<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostis commune			
<i>Calluna vulgaris</i>	Callune fausse bruyère			
<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée			
<i>Carex acuta</i>	Laïche aïgue			
<i>Carex acutiformis</i>	Laïche des marais			
<i>Carex demissa</i>	Laïche vert jaunâtre			
<i>Carex elata</i>	Laïche raide			
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque			
<i>Carex flava</i>	Laïche jaunâtre			
<i>Carex hirta</i>	Laïche hérissée			
<i>Carex lepidocarpa</i>	Laïche écailleuse			
<i>Carex nigra</i>	Laïche noire			
<i>Carex ovalis</i>	Laïche des lièvres			
<i>Carex pallescens</i>	Laïche pâle			
<i>Carex panicea</i>	Laïche bleuâtre			
<i>Carex pilulifera</i>	Laïche à pilules			
<i>Carex remota</i>	Laïche espacée			
<i>Carex riparia</i>	Laïche des rives			
<i>Carex serotina</i>	Laïche tardive			RR
<i>Carex sylvatica</i>	Laïche des bois			
<i>Carex vesicaria</i>	Laïche vésiculeuse			
<i>Carpinus betulus</i>	Charme			
<i>Castanea sativa</i>	Chataignier			
<i>Centaurium erythraea</i>	Erythrée petite centaurée			
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage			
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet			
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle			
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier			
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine à deux styles			
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne			
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais			
<i>Dactylorhiza fuschii</i>	Orchis tachetée des bois			
<i>Danthonia decumbens</i>	Siengligie décombante			
<i>Daucus carota</i>	Carotte			

<i>Deschampsia flexuosa</i>	Canche flexueuse			
<i>Deschampsia setacea</i>	Canche des marais		x	RR
<i>Eleocharis acicularis</i>	Scirpe épingle			
<i>Eleocharis multicaulis</i>	Scirpe à nombreuses tiges			RRR
<i>Eleocharis palustris</i>	Scirpe des marais			
<i>Eleocharis uniglumis</i>	Scirpe à une écaille			
<i>Epilobium palustre</i>	Epilobe des marais			
<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis brun rouge			
<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles			
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	Euphorbe des bois			
<i>Euphorbia dulcis</i>	Euphorbe douce			
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre			
<i>Festuca gigantea</i>	Fétuque géante			
<i>Festuca heterophylla</i>	Fétuque hétérophylle			
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage			
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine			
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun			
<i>Galega officinalis</i>	Sainfoin d'Espagne			
<i>Galium odoratum</i>	Aspérule odorante			
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais			
<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers			
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante			
<i>Gratiola officinalis</i>	Gratiolle officinale	x		R
<i>Hedera helix</i>	Lierre			
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune			
<i>Hieracium umbellata</i>	Epervière en ombelle			
<i>Holcus mollis</i>	Houlque molle			
<i>Hottonia palustris</i>	Hottonie des marais			RR
<i>Hypericum pulchrum</i>	Millepertuis élégant			
<i>Hypochoeris maculata</i>	Porcelle tachetée			
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx			
<i>Juncus acutiflorus</i>	Jonc à tépales aigus			
<i>Juncus bufonius</i>	Joncs des crapauds			
<i>Juncus bulbosus</i>	Jonc couché			
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré			
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars			
<i>Juncus pygmaeus</i>	Jonc nain			RRR
<i>Juncus tenageia</i>	Jonc des marécages		x	RR
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle			
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun			
<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune			
<i>Lathyrus linifolius ssp montanus</i>	Gesse des montagnes			
<i>Lemna minor</i>	Petite lentille d'eau			
<i>Leontodon hispidus subsp hispidus</i>	Léontodon variable			
<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif			
<i>Listera ovata</i>	Listère à feuilles ovales			
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois			
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camerisier			
<i>Luzula pilosa</i>	Luzule printanière			
<i>Lycopus europeus</i>	Lycophe d'Europe			
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire			
<i>Lythrum hyssopifolia</i>	Salicaire à feuilles d'hyssope			RR
<i>Lythrum junceum</i>	Salicaire jonc			
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune			
<i>Melampyrum pratense</i>	Mélampyre des prés			
<i>Melica uniflora</i>	Mélique uniflore			

<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique			
<i>Mespilus germanica</i>	Neflier			
<i>Milium effusum</i>	Millet étalé			
<i>Misopates orontium</i>	Muflier des champs			
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue			
<i>Monotropa hypopitys</i>	Sucepin			
<i>Myosurus minimus</i>	Ratoncule naine			RR
<i>Myriophyllum alterniflorum</i>	Myriophylle à feuilles alternes			
<i>Nymphaea alba ssp alba</i>	Nénuphar blanc			
<i>Phragmites australis</i>	Roseau			
<i>Phyteuma nigrum</i>	Raiponce bleue			
<i>Picea abies</i>	Epicea commun			
<i>Pinus nigra</i>	Pin noir			
<i>Pinus strobus</i>	Pin Weymouth			
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre			
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé			
<i>Platanthera bifolia</i>	Platanthère à deux feuilles			
<i>Platanthera chlorantha</i>	Platanthère verdâtre			
<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des bois			
<i>Polygala vulgaris</i>	Polygala vulgaire			
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de salomon commun			
<i>Polygonum amphibium</i>	Renouée amphibie			
<i>Populus tremula</i>	Tremble			
<i>Potamogeton berchtoldii</i>	Potamot de Berchtold			
<i>Potamogeton natans</i>	Potamot nageant			
<i>Potamogeton polygonifolius</i>	Potamot à feuilles de Renouée			
<i>Potentilla erecta</i>	Potentille tormentille			
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante			
<i>Potentilla sterilis</i>	Potentille stérile			
<i>Primula eliator</i>	Primevère élevée			
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune			
<i>Prunus avium</i>	Merisier			
<i>Prunus mahaleb</i>	Bois de Sainte-Lucie			
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier			
<i>Pseudotsuga menziesii</i>	Sapin de Douglas			
<i>Pyrola rotundifolia</i>	Pyrole à feuilles rondes			
<i>Pyrus communis</i>	Poirier cultivé			
<i>Quercus cerris</i>	Chêne chevelu			
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile			
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé			
<i>Ranunculus arvensis</i>	Renoncule des champs			
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse			
<i>Ranunculus flammula</i>	Petite douve			
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renoncule scélérate			
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux acacia			
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs			
<i>Rosa canina</i>	Eglantier			
<i>Rubus caesius</i>	Ronce bleue			
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune			
<i>Salix aurita</i>	Saule à oreillettes			
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault			
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré			
<i>Salix repens ssp repens</i>	Saule rampant		x	RR
<i>Scorzonera humilis</i>	Scorsonère des prés			
<i>Senecio erucifolius</i>	Séneçon à feuilles de roquette			
<i>Solidago virgaurea</i>	Solidage verge d'or			

<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs			
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal			
<i>Stellaria alsine</i>	Stellaire alsine			
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés			
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée scorodonia			
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles			
<i>Trifolium medium</i>	Trefle flexueux			
<i>Trifolium ochroleucon</i>	Trèfle jaunâtre			RR
<i>Typha latifolia</i>	Massette à larges feuilles			
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe			RR
<i>Utricularia vulgaris</i>	Utriculaire commune			RR
<i>Verbascum blattaria</i>	Molène blattaire			RR
<i>Veronica officinalis</i>	Véronique officinale			
<i>Viola riviniana</i>	Violette de Rivin			

Ptérédophytes

nom scientifique	nom français	PN	PR	LRR
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs			
<i>Equisetum fluviatile</i>	Prêle des eaux			
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle			
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle			
<i>Pilularia globulifera</i>	Pilulaire à globules	x		RRR

Bryophytes

nom scientifique	nom français	PN	PR	LRR
<i>Hypnum ericetorum</i>	Hypne des bruyères			
<i>Leucobryum glaucum</i>	Leucobryum glauque			
<i>Polytrichum formosum</i>	Polytric élégant			
<i>Rhizomnium punctatum</i>	Mnie pontuée			
<i>Scleropodium purum</i>	Hypne pur			
<i>Sphagnum denticulatum</i>				
<i>Sphagnum fimbriatum</i>	Sphaigne frangée			
<i>Sphagnum palustre</i>	Sphaigne des marais			
<i>Sphagnum teres</i>				

Champignons

nom scientifique	nom français	PN	PR	LRR
<i>Calocera viscosa</i>	Calocère visqueuse			
<i>Polyporus ciliatus</i>	Polypore cilié			

Annexe 12
Liste des espèces animales

Annexe 12 : liste des espèces faunistiques

Avifaune

nom scientifique	nom français	PN	Ois	LRF	LRR
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	X			
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	X			
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	X			
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert		II		
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	X			
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	X			
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	X			
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	X			X
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier		II		
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire		II		
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux		II		
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	X			
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	X			
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	X			
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	X	I		
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	X			
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	X			
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes		II		
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	X			
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	X			
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	X			
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	X			
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	X			
<i>Parus montanus</i>	Mésange boréale	X			
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette	X			
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	X	I		
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	X			
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	X			
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	X			
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde		II		
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	X			
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	X			
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	X			
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois		II	d	
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	X			
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	X			

<i>Turdus merula</i>	Merle noir		II		
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne		II		
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine		II		

Mammifères

nom scientifique	nom français	PN	Hab	LRF	LRR
<i>Mustela nivalis</i>	Belette	Oui		S	S
<i>Meles meles</i>	Blaireau			S	S
<i>Felis sylvestris</i>	Chat forestier	Oui	An4	S	S
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil				
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	Oui		S	S
<i>Martes foina</i>	Fouine	Oui			
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Oui			
<i>Martes martes</i>	Martre	Oui	An5	S	S
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux				
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier				

Amphibiens

nom scientifique	nom français	PN	Hab	LRF	LRR
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	Oui		S	S
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Oui	An4	S	S
<i>Rana esculenta</i>	Grenouille verte				
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse				V
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandres tachetée	Oui		S	V
<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre	Oui		V	
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Oui	An2	V	V
<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé	Oui		S	

Reptiles

nom scientifique	nom français	PN	Hab	LRF	LRR
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	Oui		S	S
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	Oui			S
<i>Lacerta vivipara</i>	Lézard vivipare	Oui		S	

Insectes

nom scientifique	nom français	PN	LRF	LRR	Ordre
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Le Sympétrum rouge sang				Odonate
<i>Sympetrum meridionale</i>	Le Sympétrum méridional			X	Odonate
<i>Sympetrum striolatum</i>	Le Sympétrum à côtés striés				Odonate
<i>Libellula depressa</i>	La Libellule déprimée				Odonate
<i>Libellula quadrimaculata</i>	La Libellule à quatre taches				Odonate
<i>Aeshna affinis</i>	L'Aeschne affine				Odonate
<i>Aeshna cyanea</i>	L'Aeschne bleue				Odonate
<i>Aeshna grandis</i>	La Grande Aeschne			X	Odonate
<i>Calopteryx virgo virgo</i>	Le Caloptéryx vierge				Odonate
<i>Coenagrion puella</i>	L'Agrion jouvencelle				Odonate

<i>Ischnura elegans</i>	L'Agrion élégant				Odonate
<i>Anax imperator</i>	L'Anax empereur				Odonate
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	La Petite nymphe au corps de feu				Odonate
<i>Coenagrion puella</i>	L'Agrion jouvencelle				Odonate
<i>Ischnura elegans</i>	L'Agrion élégant				Odonate
<i>Anax imperator</i>	L'Anax empereur				Odonate
<i>Aeshna grandis</i>	La Grande Aeschne			X	Odonate
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Le Sympétrum rouge sang				Odonate
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	La Petite nymphe au corps de feu				Odonate
<i>Aeshna affinis</i>	L'Aeschne affine				Odonate
<i>Brachytron pratense</i>	L'Aeschne printanière			X	Odonate
<i>Libellula quadrimaculata</i>	La Libellule à quatre taches				Odonate
<i>Chalcolestes viridis</i>	Le Leste vert				Odonate
<i>Sympecma fusca</i>	Le Leste brun				Odonate
<i>Aeshna mixta</i>	L'Aeschne mixte				Odonate
<i>Aeshna cyanea</i>	L'Aeschne bleue				Odonate
<i>Libellula depressa</i>	La Libellule déprimée				Odonate
<i>Ischnura elegans</i>	L'Agrion élégant				Odonate
<i>Leptophyes punctatissima</i>	La Leptophie ponctuée				Orthoptère
<i>Pholidoptera griseoptera</i>	La Decticelle cendrée				Orthoptère
<i>Nemobius sylvestris</i>	Le Grillon des bois				Orthoptère
<i>Gomphocerippus rufus</i>	Le Gomphocère roux				Orthoptère
<i>Chorthippus brunneus</i>	Le Criquet duettiste				Orthoptère
<i>Chorthippus parallelus</i>	Le Criquet des pâtures				Orthoptère
<i>Pieris brassicae</i>	La Piéride du chou				Lépidoptère Rhopalocère
<i>Pieris rapae</i>	La Piéride de la rave				Lépidoptère Rhopalocère
<i>Vanessa atalanta</i>	Le Vulcain				Lépidoptère Rhopalocère
<i>Issoria lathonia</i>	Le Petit Nacré				Lépidoptère Rhopalocère
<i>Maniola jurtina</i>	Le Myrtil				Lépidoptère Rhopalocère
<i>Pyronia tithonus</i>	L'Amaryllis				Lépidoptère Rhopalocère
<i>Celastrina argiolus</i>	L'Azuré des nerpruns				Lépidoptère Rhopalocère
<i>Aricia agestis</i>	Le Collier-de-coraïl				Lépidoptère Rhopalocère
<i>Ochlodes venatus</i>	La Sylvaine				Lépidoptère Rhopalocère

<i>Quercusia quercus</i>	Thécla du chêne				Lépidoptère Rhopalocère
<i>Anastrangalia dubia</i>	Lepture douteuse				Coléoptère
<i>Clytus arietis</i>	Clyte bélier				Coléoptère
<i>Rutpela maculata</i>	Lepture tachetée				Coléoptère
<i>Pachytodes cerambyciformis</i>	Lepture en forme de capricorne				Coléoptère
<i>Rhagium sycophanta</i>	Rhagie sycophante				Coléoptère
<i>Stenocorus meridianus</i>	Sténochore du midi				Coléoptère
<i>Stenurella melanura</i>	Lepture à suture noire				Coléoptère
<i>Stenurella nigra</i>	Lepture noire				Coléoptère
<i>Stictoleptura rubra</i>	Lepture rouge				Coléoptère
<i>Microcara testacea</i>					Coléoptère
<i>Notonecta glauca</i>	Notonecte				Hétéroptère

Crustacés

nom scientifique	Ordre	Famille
<i>Chirocephalus diaphanus</i>	Crustacés	Branchiopode

Mollusques / Annelides

nom scientifique	Ordre	Famille
<i>Galba trunculata</i>	Gastéropode	Lymnaeidae
<i>Myxas glutinosa</i>	Gastéropode	Lymnaeidae
<i>Segmentina nitida</i>	Gastéropode	Planorbidae
<i>Armiger crista</i>	Gastéropode	Planorbidae
<i>Haementeria costata</i>	Annelide achète	Glossiphoniidé
<i>Helobdella stagnalis</i>	Annelide achète	Glossiphoniidé
<i>Haplotaxis gordioides</i>	Annelide oligochète	Haplotaxidé

PN : protection nationale
Ois : directive "Oiseaux" ; I : espèce inscrite à l'annexe I ; II : espèce inscrite à l'annexe II
Hab : directive "Habitats-Faune-Flore" ; An2 : espèce inscrite à l'annexe 2 ; An4 : espèce inscrite à l'annexe 4 ;
An5 : espèce inscrite à l'annexe 5
LRF : liste rouge française
LRR : liste rouge régionale
S : espèce à surveiller ; V : espèce vulnérable ; d : espèce en déclin

Annexe 13
Evolution des milieux naturels

Annexe 14
Fiches « Habitats » et
fiches « Espèces »

LANDES SECHES EUROPEENNES DU *CALLUNO-GENISTION*

Code Natura 2000
4030

Code Corine
Biotopes
31.22

Correspondance
phytosociologique
Calluno-Genistion

Surface
1,25 ha

Valeur
patrimoniale
★★★

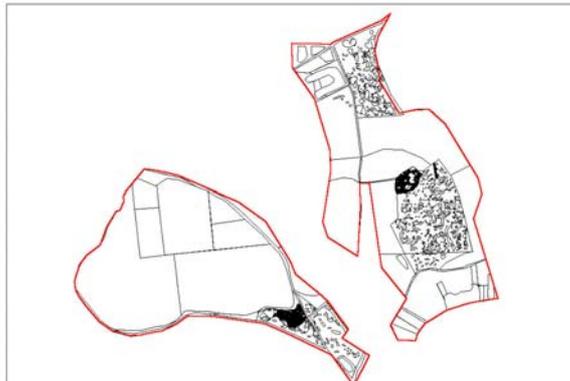
Etat de
conservation
☹

Degré de
vulnérabilité
★★★

Statut de propriété
Communal

Activités
concernées

Localisation



Physionomie, structure

Végétation ligneuse basse des sols argileux, acides, secs dominée par la Bruyère commune.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Calluna vulgaris
Genista tinctoria
Cytisus scoparius

Espèces patrimoniales

Exigences de l'habitat

- des milieux ouverts

Menaces potentielles sur le site

- Embroussaillage
- Enrésinement

Gestion

Augmenter la surface et l'état de conservation

EAUX OLIGO-MESOTROPHES CALCAIRES AVEC VEGETATION BENTHIQUE A *CHARA SPP.*

Code Natura 2000
3140

Code Corine
Biotopes
21.12x(22.44)

Correspondance
phytosociologique
Charetea fragilis

Surface
/

Valeur
patrimoniale
★★★

Etat de
conservation
☹

Degré de
vulnérabilité
★★★

Statut de propriété
Communal

Activités
concernées

Localisation



Physionomie, structure

Végétation qui tapisse le fond des mares ensoleillées aux eaux oligo-mésotrophes, riches en bases dissoutes.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Chara sp
Nitella sp

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la directive
Triturus cristatus

Exigences de l'habitat

- des milieux ouverts
- une bonne qualité d'eau

Menaces potentielles sur le site

- Embroussaillage
- Pollution des eaux superficielles
- Empoisonnement
- Assèchement des mares

Gestion

Augmenter la surface et l'état de conservation

CHENAIE PEDONCULEE A *MOLINIA CAERULEA*

Code Natura 2000
9190

Code Corine
Biotopes
41.51

Correspondance
phytosociologique
*Molinion
caeruleae-
Quercion roboris*

Surface
/

Valeur
patrimoniale
★★★

Etat de
conservation
☹

Degré de
vulnérabilité
★

Statut de propriété
Communal

Activités
concernées

Localisation

Abords des mares

Physionomie, structure

Boisement à base de Chêne pédonculé, a strate herbacée dominée par la Molinie bleue, s'installant sur les marges des mares, dans les secteurs hydromorphes mais subissant un assèchement estival.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Quercus robur
Alnus glutinosa
Salix aurita
Betula pendula
Molinia caerulea

Espèces patrimoniales

Exigences de l'habitat

- Gestion sylvicole douce
- une bonne hydromorphie du sol

Menaces potentielles sur le site

- Coupe rase

Gestion

Augmenter la surface et l'état de conservation

HETRAIE-CHENAIE NEUTROPHILE DE L'ASPERULO-FAGION

Code Natura 2000
9130

Code Corine
Biotopes
41.13

Correspondance
phytosociologique
Carpinion betuli

Surface
4,27 ha

Valeur
patrimoniale
★★

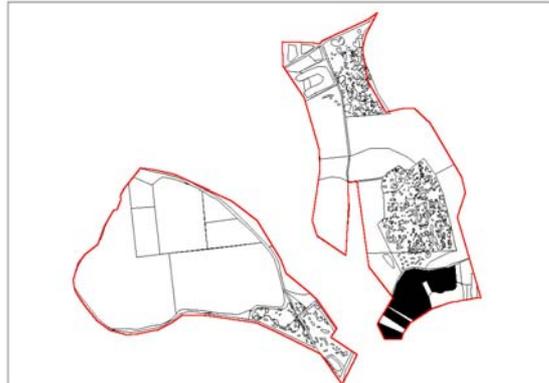
Etat de
conservation
☹

Degré de
vulnérabilité
★

Statut de propriété
Privé

Activités
concernées

Localisation



Physionomie, structure

Boisement des sols neutres à basiques, dominé par les Chênes sessile et pédonculé et par le Hêtre.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Quercus petraea
Quercus robur
Fagus sylvatica
Ulmus campestris
Cornus sanguinea
Ligustrum vulgare
Lonicera xylosteum
Clematis vitalba
Carex sylvatica
Geum urbanum
Brachypodium sylvaticum

Espèces patrimoniales

Exigences de l'habitat

- Gestion sylvicole douce

Menaces potentielles sur le site

- Coupe rase

Gestion

Conserver la surface existante et accroître l'état de conservation

HETRAIE-CHENAIE COLLINIENNES DU *LUZULO-FAGION*

Code Natura 2000
9110

Code Corine
Biotopes
41.11

Correspondance
phytosociologique
*Fago sylvaticae-
Quercetum
roboris*

Surface
60,94 ha

Valeur
patrimoniale
★★

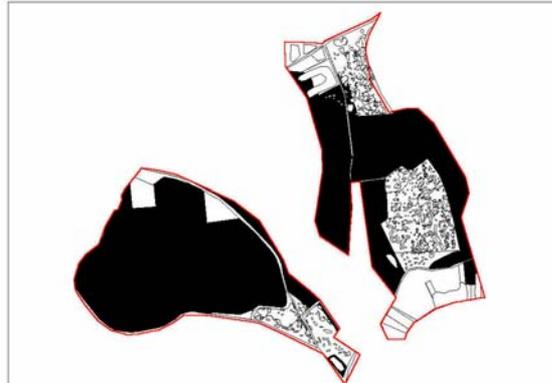
Etat de
conservation
☺

Degré de
vulnérabilité
★

Statut de propriété
**Communal /
Privé**

Activités
concernées

Localisation



Physionomie, structure

Boisement des sols pauvres en minéraux, acides, dominé par le Chêne sessile et accompagné par le Hêtre

Espèces indicatrices du type d'habitat

Quercus petraea
Quercus robur
Fagus sylvatica
Deschampsia flexuosa
Luzula pilosa
Polytrichum formosum
Leucobryum glaucum

Espèces patrimoniales

Exigences de l'habitat

- Gestion sylvicole douce

Menaces potentielles sur le site

- Coupe rase

Gestion

Conserver la surface existante et accroître l'état de conservation

VEGETATION DU MAGNOPOTAMION OU HYDROCHARITON

Code Natura 2000
3150

Code Corine
Biotopes
**21.13x(22.41 &
22.421)**

Correspondance
phytosociologique
***Lemneto minoris-
Utricularietum
vulgaris***

Surface
/

Valeur
patrimoniale
★★★

Etat de
conservation
☺

Degré de
vulnérabilité
★★★

Statut de propriété
**Communal /
Privé**

Activités
concernées

Localisation



Physionomie, structure

Végétation flottante entre deux eaux des mares meso-eutrophes.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Potamogeton natans
Potamogeton polygonifolius
Potamogeton berchtoldii
Utricularia vulgaris
Lemna minor
Myriophyllum alterniflorum

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe II de la directive
Triturus cristatus

Exigences de l'habitat

- des milieux ouverts
- une bonne qualité d'eau

Menaces potentielles sur le site

- Embroussaillage
- Pollution des eaux superficielles
- Empoisonnement
- Assèchement des mares

Gestion

Augmenter la surface et l'état de conservation

FORMATION A *JUNIPERUS COMMUNIS* SUR LANDES

Code Natura 2000
5130

Code Corine
Biotopes
31.88

Correspondance
phytosociologique
/

Surface
/

Valeur
patrimoniale
★★

Etat de
conservation
☹

Degré de
vulnérabilité
★

Statut de propriété
Communal

Activités
concernées

Localisation

En mosaïque avec les landes et les forêts de Pins sylvestres

Physionomie, structure

Formation préforestière à base de Genévrier commun, correspondant à une succession phytodynamique de la lande à Callune.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Juniperus communis

Espèces patrimoniales

Exigences de l'habitat

- Des milieux ouverts

Menaces potentielles sur le site

- Embroussaillage
- Enrésinement

Gestion

Conserver la surface existante et accroître l'état de conservation

GAZONS AMPHIBIES DES *LITTORELLETEA UNIFLORAE* ET/OU DE *L'ISOETO-NANONJUNCETEA*

Code Natura 2000
3130

Code Corine
Biotopes
21.11x(22.31 &
22.32)

Correspondance
phytosociologique
*Eleocharicetum
multicaulis*

Surface
1 ha

Valeur
patrimoniale
★★★

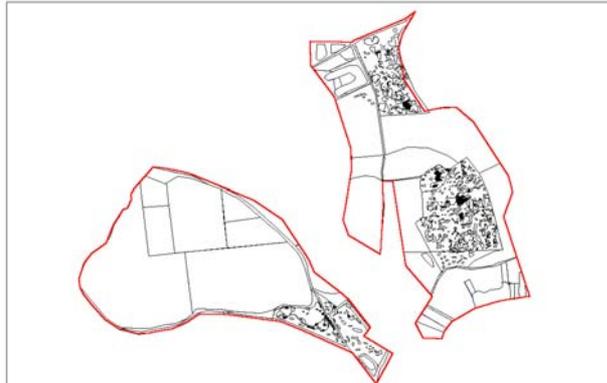
Etat de
conservation
☹

Degré de
vulnérabilité
★★★

Statut de propriété
Communal

Activités
concernées

Localisation



Physionomie, structure

Gazons amphibies composés de petites cyperacées et joncacées s'installant sur les mares oligo-mesotrophes bien ensoleillées à exondation estivale.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Potamogeton polygonifolius
Eleocharis multicaulis
Juncus bulbosus
Juncus tenageia
Juncus bufonius

Espèces patrimoniales

Flore

Protection régionale
Juncus tenageia

Protection nationale
Pilularia globulifera

Exigences de l'habitat

- exondation estivale
- des milieux ouverts
- une bonne qualité d'eau

Menaces potentielles sur le site

- Embroussaillage
- Pollution des eaux superficielles
- Empoisonnement

Gestion

Augmenter la surface et l'état de conservation

PRAIRIES A MOLINIE DU *MOLINION CAERULAE*

Code Natura 2000
6410

Code Corine
Biotopes
37.3

Correspondance
phytosociologique
Molinion caeruleae

Surface
0,28 ha

Valeur
patrimoniale
★★

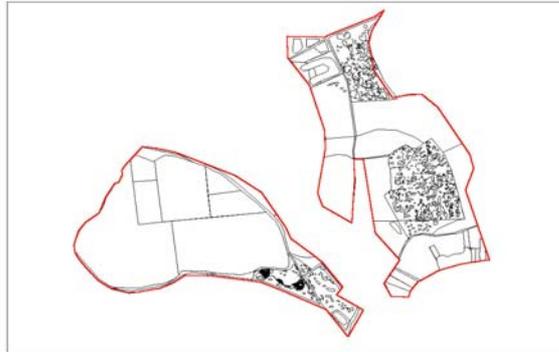
Etat de
conservation
☺

Degré de
vulnérabilité
★★★

Statut de propriété
Communal

Activités
concernées

Localisation



Physionomie, structure

Végétation herbacée, formée de touradons de Molinie, s'installant sur des sols pauvres en nutriments, présentant une bonne hydromorphie mais pouvant subir un assec estival

Espèces indicatrices du type d'habitat

Molinia caerulea
Potentilla erecta
Carex panicea
Carex pallescens
Sphagnum spp.

Espèces patrimoniales

Exigences de l'habitat

- une bonne hydromorphie du sol
- des milieux ouverts
- une bonne qualité d'eau

Menaces potentielles sur le site

- Embroussaillage
- Enrésinement
- Pollution des eaux superficielles

Gestion

Augmenter la surface et l'état de conservation

TRITON CRÊTÉ

Triturus cristatus Laurenti, 1768

Statuts

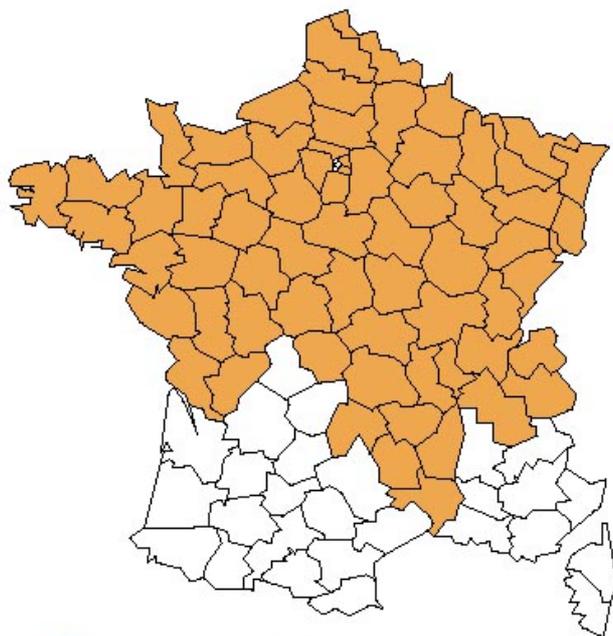
Directive « Habitats »	Convention de Berne	Protection nationale	Liste Rouge Européenne	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale
Annexes II et IV	Annexe II	PN		Vulnérable	Vulnérable

Description

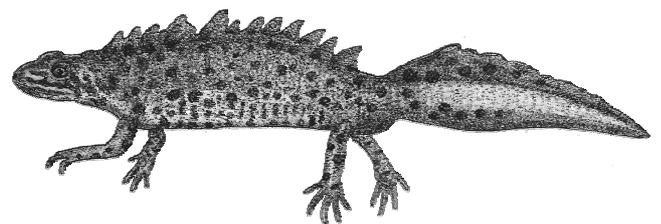
Triton de 13,5 à 18 cm de long, face dorsale grise à noirâtre avec des macules foncées plus ou moins distinctes. Les flancs et les parties latérales de la tête sont piquetés de blanc. La face ventrale est jaun-or, marbrée de grandes taches noires plus ou moins accolées.

Répartition et état des populations

En France



Sur le site



Caractères biologiques

➤ Comportement et alimentation

Ils se nourrissent de petits insectes, de leurs larves, de crustacés, de mollusques, de lombrics et même de têtards et d'alevins. Ils rentrent en vie ralentie sous les pierres et les racines à partir d'octobre jusqu'à mars. Après la reproduction, ils vivent sous la vase ou sur terre.

➤ Reproduction

La reproduction a lieu dans l'eau. C'est à cette période que le mâle arbore une crête dorsale qui le distingue de la femelle. La ponte commence quelques jours après l'accouplement et se prolonge parfois sur 4 ou 5 mois. La mère pond de 200 à 300 œufs par saison.

➤ Jeunes

La larve quitte l'enveloppe 13 jours après la ponte, puis vers trois mois, le jeune quitte l'eau pour hiberner sous des racines ou des pierres.

Habitats

Il fréquente de préférence les milieux ouverts, tels que les pâturages et sols cultivés, mais aussi les zones marécageuses de plaine et moyenne altitude. Il habite et se reproduit dans les eaux stagnantes, méso ou eutrophes présentant à la fois des espaces ouverts et d'autres envahis de végétation aquatique.

Exigences de l'espèce

- Existence d'un réseau de mares
- Maintenir une bonne qualité de l'eau
- Présence de formations arborées (boisements, haies, fourrés) suffisamment proches des mares

Recommandations de gestion

- Maintenir une bonne qualité d'eau
- Conserver des milieux semi-ouverts alternant buissons et zones ouvertes



Face ventrale caractéristique du Triton crêté

Annexe 15
Carte des parcelles forestières
gérées par l'ONF

ANNEXE 15 : PARCELLES FORESTIÈRES GÉRÉES PAR L'ONF



 Périmètre du site Natura 2000

Parcelles forestières

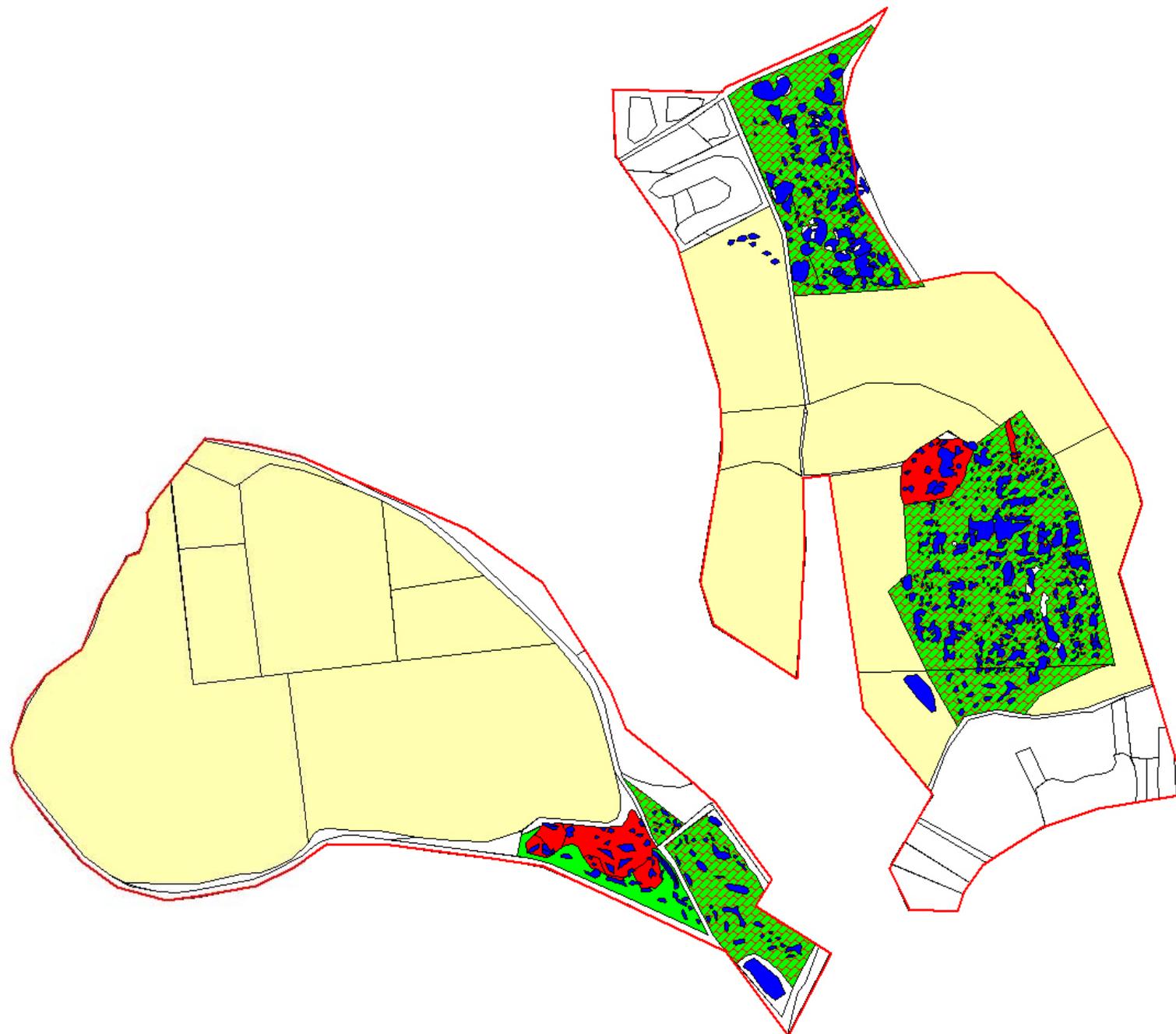
-  Forêt communale de Sézanne
-  Forêt de Bois-Guillaume

 Echelle : 1/6000

DOCOB site Natura 2000 n°23 "Landes et mares de Sézanne et Vindey"
Réalisation : Conservatoire du Patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, septembre 2006
Source : Planches cadastrales, Centre des Impôts

Annexe 16
Localisation générale
des opérations de gestion

ANNEXE 16 : CARTE DE LOCALISATION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS



Opérations de gestion

-  GH 1 GH 2 : Restauration et entretien des secteurs de landes
-  GH 1 : Création de clairière pour restaurer les landes
-  GH1 : Création de clairière - GH4 : Eclaircissement du peuplé
-  GH 3 : Restauration de mares
-  GH 4 : Continuer la gestion sylvicole en place

 Périmètre du site Natura 2000

 Echelle : 1/6000

DOCOB site Natura 2000 n°23 "Landes et mares de Sézanne et Vindey"
Réalisation : Conservatoire du Patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, septembre 2006
Source : Planches cadastrales, Centre des Impôts

Annexe 17
Cahier des charges
des contrats Natura 2000



Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE



Contrats Natura 2000

en forêt

Catalogue régional

CHAMPAGNE-ARDENNE

Cahiers des charges
des mesures forestières



Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE



CHAMPAGNE-ARDENNE

En gras, les contrats concernés par le document d'objectifs

En grisés, les contrats non concernés par le présent document d'objectifs

Cahiers des charges des mesures forestières
F 27 001 CA1 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt
F 27 002 CA2 : Création ou rétablissement de mares
F 27 006 CA3 : Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves
F 27 011 CA4 : Limitation des pins dans les hêtraies calcicoles subatlantiques
F 27 010 CA5 : Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire
F 27 008 CA6 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
F 27 003 CA7 : Mise en oeuvre de régénérations dirigées
F 27 015 CA8 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
F 27 015 CA9 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive au profit de la gélinotte dans les Ardennes
F 27 005 CA10 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt

Objectif poursuivi : Opération non sylvicole visant à créer, maintenir ou restaurer des clairières. Ces clairières à pérenniser sont des habitats caractérisés par des espèces de milieux ouverts. L'opération peut viser à maintenir des mosaïques d'habitats patrimoniaux, des habitats ou des corridors biologiques pour les espèces citées ci-dessous.

Liste des habitats :

Habitats non forestiers hygrophiles, mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois. Il s'agira de micro habitats associés à la forêt, de préférence à proximité d'habitats forestiers visés à l'arrêté du 16 novembre 2001.

Liste des espèces :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A409	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Tétras Lyre continental

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directives habitats et oiseaux) où ces espèces sont présentes et où le document d'objectifs a prévu de créer ou de rétablir de clairières ou de landes en forêt.

Clauses et recommandations techniques :

- 1) En cas de création, la clairière est à installer dans du taillis ou des petits bois. Eviter les peuplements de tremble ou de robinier.
- 2) La taille de la clairière ne doit pas dépasser 1 500 m² *
- 3) La taille minimum de la clairière sera de 1000 m², sauf mention explicite dans le document d'objectifs.
- 4) Ces seuils de surfaces constituent un ordre de grandeur indicatif à apprécier au moment de la réouverture de la clairière, en s'appuyant sur une projection sommaire des houppiers.
- 5) Les travaux sont à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation
- 6) L'affectation boisée de la parcelle est à conserver
- 7) Ne pas utiliser la clairière comme place de dépôt de bois ou de lieu d'équipement pour l'accueil du public
- 8) Marquage à la peinture des arbres de lisière.
- 9) Ouverture/réouverture par intervention mécanique ou manuelle. L'exportation ne sera rémunérée que si les produits de la coupe sont conservés à proximité. La technique utilisée sera adaptée à la sensibilité des habitats.
- 10) Exportation des produits vers un lieu sûr en cas de besoin : prise en compte du risque d'incendie ou du risque sanitaire, exportation hors des habitats oligotrophes. Les moyens de débardage seront adaptés à la sensibilité des habitats.

- 11) Entretien mécanique ou manuel les années suivantes pour contenir les rejets et la végétation envahissante, gênant l'installation pérenne d'une flore de milieu ouvert.
- 12) Deux passages maximum en entretien dans les 5 ans après la création de la clairière (suivant la dynamique de la végétation).

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats : préciser notamment si l'exportation des produits est requise.

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat comprenant l'ouverture/réouverture initiale et les éventuels entretiens prévus dans les 5 ans du contrat. Il est conseillé de ne pas sous-estimer ces entretiens au moment de la préparation du contrat. Si le contrat comporte plusieurs ouvertures de clairières, il est conseillé de réaliser simultanément les travaux (économies d'échelle).

Aide proposée : elle comprend la maîtrise d'œuvre et les travaux proprement dits. Le cahier des charges s'appuie sur une surface indicative qui est la surface de clairière à travailler.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis). Ce montant est plafonné à **800 € HT** par clairière.

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : F27001 "Création ou rétablissement de clairières ou de landes".

- 50 % Feoga PDRN mesure i 2 7
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire, faisant l'objet de contrôle :

- fournir un couple de photos numériques datées avant et après les travaux de réouverture, présentant la clairière et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- contrôle des travaux réalisés sur la base des souches, rejets et marques à la peinture
- points 1, 6 et 7 des clauses et recommandations techniques.

Justificatifs à produire pour le paiement :

- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés.
- Plan de situation des clairières au sein de la parcelle contractualisée.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre cumulé des clairières ayant fait l'objet de travaux de création, de maintien ou de restauration et montant total des travaux réalisés.

* : si la taille est supérieure à 1 500 m² ou les clairières nombreuses, les mesures de conservation des formations herbeuses ou des landes sont plus appropriées, comme par exemple A FH 004 ou A FH 005.

Annule et remplace les mesures type régionales n° F27.001 0A, F27.001 0B et F27.001 1 du 15 septembre 2003.

DIREN CA août 2006
Validation CRFPF :

Cahier des charges type pour les contrats Natura 2000
n° F 27 002 CA2 ou n° A HE 006 CA2

Création ou rétablissement de mares

Objectif poursuivi : Entretien, créer ou restaurer des habitats pour les espèces suivantes :

1042	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
1831	<i>Lurionium natans</i>	Flûteau nageant

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive habitats) où ces espèces sont présentes et où le document d'objectifs a prévu de créer ou de rétablir des mares à leur profit.

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser d'octobre à fin février, hors période de pleine activité biologique
- Pas de communication avec un cours d'eau permanent, pas d'introduction d'espèces prédatrices des œufs et têtards (poissons...)
- Ne pas entreposer de sel et ne pas utiliser de produits phytosanitaires à proximité de la mare
- Entretien possible par curage sans reprise du profil de la mare à l'issue du contrat
- Ne pas agrainer à moins de 100 mètres de la mare.
- Coupe et dessouchage des espèces ligneuses sur l'emprise de la mare et au besoin sur les abords de celle-ci pour assurer une partie ensoleillée.
- Abattage des bois en dehors de la mare, sinon, retrait des rémanents du plan d'eau
- Les produits issus de la coupe sont exportés dans le cas où la mare est installée sur un habitat ouvert d'intérêt communautaire.
- Terrassement d'une mare permanente ou temporaire selon les caractéristiques suivantes : taille maximum de 150 m² – profondeur comprise entre 0.6 et 1.2 mètres – profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour, se raccordant avec le terrain naturel (pas de talus abrupt) – au besoin colmatage par apport d'argile.
- La taille minimum de la mare doit être de 10 m², sauf autre spécification indiquée dans le document d'objectifs.
- Enlèvement des déblais et des macro-déchets à plus de 20 m de la mare si les milieux riverains sont fragiles
- Remise en état du terrain si l'intervention mécanique a causé des dégâts sur les sols autour de la mare
- En cas d'entretien de mare existante, curage à vieux fond en conservant intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble.
- Entretien sommaire si nécessaire de la mare et des abords (dans un rayon de 10 m) par débroussaillage, limité à un passage sur la durée du contrat

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :

Au besoin, selon le contexte du chantier, prévoir un entretien de la mare et de ses abords par débroussaillage dans les 5 ans qui suivent la création ou le rétablissement de la mare.

Nature de l'aide proposée : un investissement pendant la durée du contrat. Au besoin, un deuxième investissement pour l'entretien de la mare sera prévu.

Aide proposée : elle comprend la maîtrise d'œuvre, les études, frais d'expert et les travaux proprement dits. Les surfaces et les profondeurs indiquées ci-dessus sont indicatives et constituent un ordre de grandeur, sachant que la taille de la mare est difficile à estimer au moment de sa création et que cette taille variera au cours de l'année.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis). Ce montant, rapporté à une surface indicative, est plafonné à 30 € HT/m² en tourbière (sol non portant) et à 15 € HT/m² hors tourbière. Entretien sommaire de la mare après sa création et de ses abords par débroussaillage plafonné à 250 € HT par mare.

Financement proposé :

Mare installée dans une parcelle forestière : mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : F27002 "Création ou rétablissement de mares forestières".

- 50 % Feoga PDRN mesure i 2 7
- 50 % MEDD

Mares hors forêt : mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : A HE 006 "Création et restauration de mares, étangs, points d'eau indispensables au maintien et à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire".

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire, faisant l'objet de contrôle :

- Fournir un couple de photos numériques datées avant et après les travaux, présentant la mare et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- Le contrôle des travaux réalisés portera sur les fonctionnalités biologiques de la mare, en particulier sur son profil et sur le contrôle de la végétation ligneuse permettant à la lumière du soleil d'atteindre tout ou partie de la mare et de ses abords.

Justificatifs à produire pour le paiement :

- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés
- Plan de localisation de la mare.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre de mares ayant fait l'objet de travaux d'entretien ou de restauration et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Annule et remplace la mesure type régionale n° A HE.006 0A du 15 septembre 2003.

DIREN CA août 2006
Validation CRFPF :

Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

Objectif poursuivi : La mesure concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire listés ci-dessous.

Liste des habitats :

91D0, Tourbières boisées

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des mares intra-forestières

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des cours d'eau intra forestiers

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

Cette mesure peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc **en dehors de l'habitat** lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

Liste des espèces :

1902 *Cypripedium calceolus*

Sabot de Vénus

1052 *Hypodryas maturna*

Damier du frêne

1092 *Austropotamobius pallipes*

Écrevisse à pattes blanches

La mesure est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une **dégradation significative** de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive habitats) où le document d'objectifs a prévu de réaliser des dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit des habitats et espèces cités ci-dessus.

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser du 16 août au 31 janvier, en période de moindre dérangement.
- Profiter de la technique manuelle pour augmenter la diversité du mélange d'essences objectif
- Matérialiser sur le terrain les limites des différentes techniques de dégagement à utiliser
- Dégagement ou débroussailllement manuels à la place de dégagement ou débroussailllement mécaniques ou chimiques à moins de 50 m des habitats aquatiques ou humides à protéger
- Dégagement ou débroussailllement manuels à la place de dégagement ou débroussailllement chimiques à moins de 20 m des habitats de Sabot de Vénus.

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat, comprenant au besoin plusieurs passages en travaux.

Aide proposée : elle correspond à la **prise en charge du surcoût** d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol), ainsi que d'éventuels études et frais d'expert.

Montant proposé : le surcoût est à justifier à partir de devis établis pour une même opération de dégagement ou de débroussaillage, avec les deux techniques différentes). Ce surcoût rapporté à l'hectare est plafonné à 1 500 € HT/ha soit pour éviter un dégagement chimique, soit pour éviter un dégagement mécanique.

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : F27008 "Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques".

- 50 % Feoga PDRN mesure i 2 7
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire, faisant l'objet de contrôle :

- Fournier au moins un couple de photos numériques datées avant et après les travaux, présentant la parcelle travaillée et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- Le contrôle des travaux réalisés portera sur la pertinence de la limite des techniques utilisées au regard de la localisation des habitats à protéger.

Justificatifs à produire pour le paiement :

- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés.
- Plan de situation des différentes techniques utilisées

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Surface (indicative) cumulée des terrains ayant fait l'objet de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Annule et remplace la mesure type régionale n° F 27.008 du 15 septembre 2003.

DIREN CA août 2006
Validation CRFPF :

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Objectif poursuivi :

Cette mesure concerne les **travaux de marquage, d'abattage ou de taille** sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but **d'améliorer le statut de conservation** des espèces citées ci-dessous. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire : selon leurs exigences éclaircissement du sol ou maintien d'un couvert de demi-ombre.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directives habitats et oiseaux) où ces espèces sont présentes et où le document d'objectifs a prévu de créer ou de rétablir de clairières ou de landes en forêt.

Liste des espèces :

1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A409	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Tétras Lyre continental

Clauses et recommandations techniques :

- travaux à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation

Travaux à réaliser, comprenant selon les besoins :

- la désignation des tiges à enlever ;
- la coupe d'arbres, la création de cépées et l'abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol ;
- la mise en tas sommaire des produits de coupe en dehors des stations d'espèces végétales à conserver si il n'y a pas de danger pour le milieu ;
- lorsque le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;
- dévitalisation par annellation ;
- débroussaillage, fauche, broyage ;
- nettoyage éventuel du sol ;
- élimination de la végétation envahissante.

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat. Un nouveau passage en travaux sera à envisager au moins 10 ans plus tard.

Aide proposée : elle comprend la maîtrise d'œuvre et les travaux proprement dits. Le cahier des charges s'appuie sur une surface indicative qui est la surface de la parcelle ou partie de parcelle à travailler, avec des intensités d'intervention pouvant être très variables dans le secteur à travailler.

Clauses complémentaires à préciser en annexes des contrats

Montant proposé : il est à justifier sur facture détaillée (ou sur devis détaillé des travaux à réaliser). Ce montant rapporté à l'hectare est plafonné à 3 500 € HT si les produits de coupe sont laissés sur place et à 4 000 € HT si les produits de coupe sont transférés hors de la zone éclairée.

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : F27 005 "Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production".

- 50 % Feoga PDRN mesure i 2 7
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire, faisant l'objet de contrôle :

- fournir au moins un couple de photos numériques datées avant et après les travaux d'éclairage, présentant la zone travaillée et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- contrôle des travaux réalisés sur la base des souches, rejets et marques à la peinture.

Justificatifs à produire pour le paiement :

- Plan de localisation des zones effectivement travaillées à fournir au moment de la demande de paiement des travaux de réouverture.
- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Surface (indicative) cumulée ayant fait l'objet de travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

DIREN CA août 2006
Validation CRFPF :

Réouverture d'habitats par débroussaillage

MOCA-01

Objectif poursuivi :

Couper les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts ou rocheux, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts ou rocheux tels que les entrées de grottes (chauve-souris). Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs. Cette mesure pourra être suivie d'une opération d'entretien mécanique ou par pâturage (MOCA-02, MOCA-03).

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005 ; ATM 004 ; AHE 003 ; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser entre le 16 août et 28 février.
- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes

- Coupe ou dessouchage des ligneux,
- A préciser dans les clauses complémentaires : possibilité de maintien de quelques îlots ou bandes de ligneux répartis sur l'ensemble de la zone d'intervention, mais ne pouvant pas dépasser 30% de cette zone, une taille de la bordure de ces îlots ou bandes est possible. Conservation possible des Genévriers à condition que leur recouvrement n'excède pas 50 % de la zone d'intervention
- Exportation des produits de débroussaillage en dehors d'habitats d'intérêt communautaire
- Si l'exportation est impossible hors d'un habitat d'intérêt communautaire, brûlage possible sur tôles et exportation des cendres
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
- Mode d'intervention : avec engins adaptés à la portance du sol et tronçonneuse, débroussailluse et outils manuels, ...

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur une surface donnée. La réalisation peut être découpée en tranches annuelles.

Aide proposée :

Elle comprend les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 (encadrement, suivi, ...). Les surfaces mentionnées dans la demande de contrat sont des surfaces en plein indicatives.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, ...)

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Période de réalisation des travaux (entre le 16 août et 28 février).
- Coupe ou dessouchage des ligneux,
- Exportation des produits de débroussaillage en dehors de la parcelle et en dehors d'habitats d'intérêt communautaire
- Cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de localisation des interventions, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface en plein (indicative) cumulée ayant fait l'objet de travaux de réouverture d'habitats par débroussaillage et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Objectif poursuivi :

Contenir par le pâturage les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts. Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure MOCA01), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables. Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005 ; ATM 004 ; AHE 004; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Etablissement d'un dossier de projet qui sera annexé au contrat (périodes, cloisonnements, chargement, durées de pâturage, ...
 - Pas de travail du sol, ni de mise en culture
 - Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires, sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement localisé avec produits spécifiques autorisés
 - Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
 - Pâturage annuel selon les conditions définies dans le dossier de projet
 - Certaines zones pourront être exclues temporairement du pâturage (zones de mise en défens permettant la préservation d'espèces remarquables, par exemple)
 - Conduite du troupeau : gestion, suivi et traitements sanitaires, ...
 - Fauche des refus et des rejets ligneux
 - Entretien des clôtures fixes et des équipements annexes (parc de contention, système d'abreuvement)
 - Pose et dépose des clôtures mobiles
 - Tenue d'un cahier de pâturage

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Une aide annuelle pour chacune des années de la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend la mise en place et le suivi du pâturage ainsi que la gestion du troupeau (surveillance, suivi sanitaire, ...).

L'acquisition d'animaux n'est pas éligible.

La surface pâturée se rapporte à une surface en plein. Les parties soustraites temporairement au pâturage sont incluses dans le calcul de la surface pâturée.

Montant proposé :

La rémunération de la mise en place et du suivi du pâturage est établie à **180 € par hectare de surface pâturée et par an**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Surface pâturée définie ci-dessus
- Pâturage annuel selon les conditions définies dans le dossier de projet
- Fauche des refus et des rejets ligneux
- Entretien des clôtures fixes et des équipements annexes
- Tenue d'un cahier de pâturage

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Déclaration annuelle de réalisation des engagements (DARE)
- Plan de situation de la parcelle pâturée, sur plan cadastral, jointe à la 1^{ère} déclaration annuelle

Indicateurs de suivi :

Surface pâturée annuelle cumulée des secteurs ayant fait l'objet de pâturage extensif et montant total de la mesure mise en oeuvre.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

**Pose et restauration de clôtures
pour l'entretien annuel par pâturage des habitats ouverts**

MOCA-02-b

Objectif poursuivi :

Contenir, par le pâturage, les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts.

Ces travaux font généralement suite à une première ouverture, notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables. Les clôtures s'avèrent indispensables en cas de mise en place d'un pâturage sur les parcelles que l'on veut maintenir ouvertes.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005 ; ATM 004 ; AHE 004; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 , en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes

- Fournitures et mise en place des clôtures fixes et fourniture des clôtures mobiles
- Fournitures et mise en place des du parc de contention et du système d'abreuvement
- Pour mémoire, l'entretien de la clôture et des aménagements annexes est compris dans la mesure MOCA-02)
- La zone clôturée pourra inclure des secteurs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, soit pour diminuer les longueurs des clôtures, soit pour inclure des zones tampons à maintenir ouvertes autour des habitats d'intérêt communautaire.
- Certains habitats sensibles au piétinement pourront faire l'objet d'une mise en défens permanente à l'intérieur de la parcelle contractualisée.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant de la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'achat et la mise en place des clôtures et, éventuellement, la réalisation d'un parc de contention et d'un système d'abreuvement.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis et ne devra pas excéder **50 € TTC par mètre linéaire de clôture fixe réalisée (tout compris)**. La longueur totale de la clôture devra apparaître précisément dans le devis.

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différents éléments à financer :

- Clôture fixe et clôture mobile :
 - dégagements des abords
 - fournitures des clôtures et des accessoires nécessaires (fils, piquets, tendeurs,)
 - prestation et main d'œuvre
- Parc de contention :
 - fournitures des éléments nécessaires (fils, piquets, tendeurs, ...), prestation et main d'œuvre
- Système d'abreuvement :
 - fournitures des éléments nécessaires à la réalisation, prestation et main d'œuvre

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation de la clôture fixe et des éléments annexes prévus dans le contrat (parc de contention, abreuvoir, ...)

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Indication de la surface pâturée effectivement mise en place
- Plan de situation, sur plan cadastral, des éléments mis en place
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Linéaire de clôture fixe mis en place et montant total des travaux réalisés
Superficies totales encloses par les clôtures fixes permettant le pâturage

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts

MOCA-03

Objectif poursuivi :

Contenir les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux.

Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure MOCA-01), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004; AFH 005; ATM 004; AHE 003; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Pour les habitats **6440** : Prairies alluviales inondables et **6510** : Prairies maigres de fauche se reporter à la fiche MOCA-04

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Intervention entre le 31 juillet et le 31 décembre, sauf indication contraire
- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement en localisé avec produits spécifiques autorisés
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes

- Entretien par coupe, fauche ou broyage mécanique, 2 fois maximum pendant la durée du contrat. La ou les années d'intervention seront précisées dans le contrat
- Maintien possible de certains îlots de buissons (à préciser dans les clauses complémentaires)
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
- Exportation des produits de broyage si les volumes sont trop importants pour les laisser sur place. Cette précision sera indiquée lors dans les clauses complémentaires.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).

- Mode d'intervention :

Option a : intervention mécanique, à l'aide de faucheuse, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales.

Option b : intervention manuelle, avec débroussailleuse et outils manuels.

Nature de l'aide proposée :

Un ou deux investissements pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention sur les parcelles prévues dans le contrat et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, exportation des végétaux...), du temps d'intervention et de la main d'œuvre. Les coûts plafonnés s'appuient sur une surface travaillée indicative.

- Pour l'option a, intervention mécanique,
le montant est limité à **4 000 € TTC / ha travaillé et par intervention**
- Pour l'option b intervention manuelle,
le montant est limité à **5 000 € TTC / ha travaillé et par intervention**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Relevé des périodes d'intervention (entre le 31 juillet et le 31 décembre, sauf indication contraire).
- Entretien par coupe, fauche ou broyage mécanique, 2 fois, au maximum, pendant la durée du contrat.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation de la parcelle ou partie de parcelle objet de la mesure sur plan cadastral avec indication de la surface en plein indicative
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface cumulée des secteurs ayant fait l'objet des travaux et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Cahier des charges

SE 1 – Compléments d'inventaire sur les chauve-souris

Objectif poursuivi : Acquérir une meilleure connaissance du site

Zone d'application de la mesure : site n°23 FR2100268

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

L'étude consiste à inventorier et estimer l'état des populations des chauves-souris en période estivale.

Pour inventorier et estimer l'état des populations de chauves-souris sur le site, deux techniques seront utilisées :

- l'écoute acoustique à l'aide d'un détecteur d'ultrasons (juillet et août) sur le site et à proximité.
- La capture au filet si certains lieux s'y prêtent réellement (méthode non prioritaire et moins pertinente).

L'ensemble des sites potentiels de chasse du site Natura 2000 devra être prospecté au cours de cette étude.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

Prospections « ultrasons » : 3 journées x 350 € = 1050 €

Restitution et rédaction rapport : 2 journées x 350 € = 700 €

Total : 1750 €

Financement proposé : 100 % financement DIREN

Cahier des charges

SE 2 – Compléments d'inventaire sur les amphibiens

Objectif poursuivi : Acquérir une meilleure connaissance du site

Zone d'application de la mesure : site n°23 FR2100268

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

L'étude consiste à inventorier et estimer l'état des populations d'amphibien durant la période de reproduction (février à juin).

Tous les points d'eau ou un échantillon représentatif de la diversité des types de mares feront l'objet de prospections de jours (à l'aide d'une épuisette) ou nocturne (observation à la lampe électrique).

Plusieurs sorties seront réalisées pour tenir compte des différentes périodes de reproduction des espèces potentiellement présentes.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

10 journées x 350 € = 3500 €

Restitution et rédaction rapport : 3 journées x 350 € = 1050 €

Total : 4550 €

Financement proposé : 100 % financement DIREN

Cahier des charges

SE 3 – Compléments d'inventaire sur les insectes

Objectif poursuivi : Acquérir une meilleure connaissance du site

Zone d'application de la mesure : site n°23 FR2100268

Entomofaune (lépidoptères, odonates et orthoptères) concernées par l'étude

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Inventaires exhaustifs des Orthoptères, des Lépidoptères et des Odonates et cartographie des habitats des espèces remarquables

Période d'intervention du mois de mai au mois de septembre de la même année.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Montant proposé :

Prospections terrain : 10 jours x 350 €/j = 3500 €

Mise au propre des données et rédaction d'un rapport : 3 jours x 350 €/j = 1050 €

Total : 4550 €

Financement proposé : 100 % financement DIREN

Cahier des charges

SE 4 – Compléments d'inventaire sur l'avifaune

Objectif poursuivi : Acquérir une meilleure connaissance du site

Zone d'application de la mesure : site n°23 FR2100268

Avifaune patrimoniale du site

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Inventaires exhaustifs de l'avifaune ainsi que réalisation de point IPA afin d'établir des états des lieux sur les différents milieux représentatifs du site Natura 2000.

Période d'intervention du mois de mai au mois de septembre de la même année.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, LPO

Montant proposé :

Prospections terrain : 20 jours x 350 €/j = 7000 €

Mise au propre des données et rédaction d'un rapport : 3 jours x 350 €/j = 1050 €

Total : 8050 €

Financement proposé : 100 % financement DIREN

Cahier des charges

SE 5 – Suivi des bio-indicateurs de l'état de conservation des habitats communautaires

Objectif poursuivi : Evaluer l'impact de la gestion

Zone d'application de la mesure : site n°23 FR2100268

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Les bio-indicateurs retenus seront la flore et l'avifaune. Ces suivis seront réalisés à la fin de la durée du DOCOB et l'analyse des données sera réalisée dans le cadre de l'évaluation des objectifs du DOCOB.

- Suivis de la flore par relevés phytosociologiques.
- Suivi de l'avifaune par méthode des IPA.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, LPO

Montant proposé :

Suivi de la végétation : 10 jours x 350 €/j = 3500 €

Suivi avifaune nicheuse : 5 jours x 350 €/j = 1750 €

Rédaction du rapport final : 3 jours x 350 €/j = 1050 €

Total : 6300 €

Financement proposé : financement DIREN

Cahier des charges

SE 6 – Suivi de l'évolution des habitats d'intérêt communautaire

Objectif poursuivi : Evaluer l'impact de la gestion

Zone d'application de la mesure : site n°23 FR2100268

Habitats concernés :

3130 : Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation à *Littorelletea uniflorae*

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp

3150 : Lacs eutrophes avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

4030 : Landes sèches européennes

5130 : Formation à *Juniperus communis*

6410 : Prairies à Molinie sur calcaire et argile

9190 : Chênaie pédonculée à Molinie

9110 : Hêtraie-chênaie du *Luzulo-fagion*

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Cartographie complète du site pour évaluer l'évolution de la surface des habitats communautaires.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

Suivi de la végétation : 20 jours x 350 €/j = 7000 €

Rédaction du rapport final : 10 jours x 350 €/j = 3500 €

Total : 10500 €

Financement proposé : financement DIREN

Cahier des charges

FA 1 – Réaliser des actions de sensibilisation et des réunions d'information pour les acteurs locaux et la population locale

Objectif poursuivi : Informer et sensibiliser la population locale

Zone d'application de la mesure : site FR2100268 « mesure FA1 du DOCOB n°23 »

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Cette opération consiste à réunir la population et les acteurs locaux au moins une fois tous les 2 ans pour leur présenter les actions réalisées et à venir sur le site Natura 2000. L'intérêt d'une telle opération réside dans le dialogue en direct avec la population locale, ce qui permet de répondre plus rapidement à leurs interrogations.

Tous les deux ans soit 3 réunions durant les 6 ans de validité du docob

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, ONF.

Montant proposé :

1 réunion = 1 journée de préparation + ½ journée de réunion = 1.5 x 350 €/j = 525 €/j
3 réunions tous les 2 ans

Total : 1575 €

Financement proposé : financement DIREN

Cahier des charges

FA 2 – Editer une lettre d'information

Objectif poursuivi : Informer et sensibiliser la population locale

Zone d'application de la mesure : site FR2100268 « mesure FA2 du DOCOB n°23 »

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Une information annuelle sur le déroulement de la mise en place des opérations de gestion et les résultats obtenus sur le site sera diffusée par le biais d'une lettre d'information (en continuité avec celle éditée lors de la phase d'élaboration du DOCOB), et d'articles dans la presse locale et les bulletins municipaux.

Cette action vise à sensibiliser le maximum de personnes au niveau local.

Un « Info-site » tous les deux ans.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

2000 € par lettre d'information (édition, conception et impression)

Coût total de l'opération : 6000 €

Financement proposé : financement DIREN

Cahier des charges

FA 3 – Réalisation d'une « sortie nature »

Objectif poursuivi : Informer et sensibiliser la population locale

Zone d'application de la mesure : site FR2100268 « mesure FA3 du DOCOB n°23 »

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Une sortie sur le terrain pourra être organisée pour montrer et expliquer aux habitants de Sézanne et Vindey ainsi que les communes avoisinantes l'intérêt du site et les actions réalisées.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, ONF

Montant proposé :

1 sortie = 1 journée de préparation + ½ journée de sortie = 1.5 x 350 €/j = 525 €

1 sortie par an

Coût total de l'opération : 3150 €

Financement proposé : financement DIREN

Cahier des charges

FA 4 – Organisation de chantier « nature »

Objectif poursuivi : Informer et sensibiliser la population locale

Zone d'application de la mesure : site FR2100268 « mesure FA3 du DOCOB n°23 »

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Des chantiers « nature » ouverts à différents public (habitants, scolaires, associations locales...) pourront être organisés pour expliquer concrètement et investir les participants dans la sauvegarde de leur patrimoine naturel.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne,

Montant proposé :

1 chantier = 1 journée de préparation + 1 journée de chantier = 2 x 350 €/j = 700 €

1 chantier par an

Coût total de l'opération : 4200 €

Financement proposé : financement DIREN

Cahier des charges

AD 1 – Ajuster le périmètre Natura 2000

Objectif poursuivi : Intégrer la conservation du site dans le contexte local

Zone d'application de la mesure : site FR2100268 « mesure AD 1 du DOCOB n°23 »

Descriptif des engagements:

Ajuster le périmètre aux parcelles cadastrales pour une mise en œuvre plus opérationnelles lors des prochains docob

Maître d'œuvre potentiel :

Service de la DIREN sur la base de la proposition formulée dans le Docob (Cf. Annexe 18)

Cahier des charges

AD 2 – Incitation des propriétaires à la contractualisation et accompagnement au montage administratif

Objectif poursuivi : Intégrer la conservation du site dans le contexte local

Zone d'application de la mesure : site FR2100268 « mesure AD 2 du DOCOB n°23 »

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

La structure animatrice sera en charge de :

- organisation de réunion auprès des propriétaires (privés ou collectivités) pour leur présenter les opérations Natura 2000 ;
- prise de contact sur le terrain pour étudier concrètement quelles actions engager ;
- accompagnement et assistance du propriétaire pour le montage administratif du contrat Natura 2000.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, ONF

Montant proposé :

Devis annuel.

Financement proposé : financement DIREN

Cahier des charges

AD 3 – Suivi administratif du docob

Objectif poursuivi : Intégrer la conservation du site dans le contexte local

Zone d'application de la mesure : site FR2100268 « mesure AD 3 du DOCOB n°23 »

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

La structure animatrice sera en charge de :

- réaliser les bilans annuels de toutes les opérations inhérentes au docob (réunion, contrat, études, opération de communication...);
- réaliser le bilan final au bout des six années du Docob ;
- évaluer les résultats au regard des objectifs initiaux ;
- organiser, si besoin est, un comité de pilotage pour tenir informer de l'état d'avancement de la procédure.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Montant proposé :

Devis annuel.

Financement proposé : financement DIREN

Annexe 18
Arrêté de constitution
du Comité de pilotage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

PRÉFECTURE DE LA MARNE

N° 2005-DIV-02

**Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs
du site Natura 2000 n° 23 « landes et mares de Sézanne et Vindey »**

**Le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur**

Vu :

- la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- le code de l'environnement et notamment les articles L 414-1 à L 414-7, relatifs aux sites Natura 2000,
- le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000,
- l'avis favorable du directeur régional de l'environnement,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

ARRETE

Article 1^{er} - Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 23 « landes et mares de Sézanne et Vindey ».

Le document d'objectifs est établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage en vue de son approbation par arrêté préfectoral

Article 2 - Le comité de pilotage local prévu à l'article 1^{er} est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M. le préfet ou son représentant, président
- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M. le délégué départemental de la Marne de l'office national des forêts ou son représentant
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- M. le délégué régional du conseil supérieur de la pêche ou son représentant

Elus :

- M. le conseiller général du canton de Sézanne
- MM. les présidents de la communauté de communes des Côteaux de Sézanne et du Pays de la Brie et Champagne ou leur représentant
- MM. les maires de Sézanne et Vindey ou leur représentant

Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président de la délégation régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant
- M. le président de Marne Nature Environnement ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- M. le président de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- M. le président du syndicat départemental des propriétaires sylviculteurs ou son représentant
- M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant

Article 3 - Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin

Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Châlons-en-Champagne, le 1er mars 2005

Pour ampliation

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire en chef,



Bernadette Fabry

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

signé : Raymond Le Deun

Annexe 19
Compte-rendu de la première
réunion du Comité de pilotage

Présents : voir liste de présence

1) Présentation

Le secrétaire général de la sous-préfecture d'Epernay demande un tour de table de présentation de façon à ce que chacun sache qui est qui.

2) Présentation de Natura 2000

La DIREN présente ensuite la démarche générale du réseau Natura 2000 (voir présentation jointe). Sont présentés successivement :

- L'origine et la démarche générale du réseau Natura 2000
- Le réseau Natura 2000 en Champagne-Ardenne et dans la Marne
- La démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'un document d'objectifs (DOCOB)

Cette présentation a suscité les interventions suivantes :

Compte tenu des prévisions d'avancement, il est prévu un COPIL intermédiaire pour présentation de l'état initial et validation des orientations à long terme le jeudi 15 juin à 14h30 avec une réunion de préparation à la mairie le jeudi précédent 8 juin. L'ONF demande comment s'est fait le choix de l'opérateur. Il lui est répondu que le choix a été fait suite à un appel d'offre (matché public) sous maîtrise d'ouvrage DIREN.

3) Présentation du site

Le Conservatoire (opérateur de l'élaboration du DOCOB) présente brièvement le site :

- Présentation générale du site
- Habitats et espèces justifiant la proposition d'intégration au réseau Natura 2000
- Présentation de la méthodologie qui va être mise en œuvre par l'opérateur pour l'élaboration du DOCOB

La présentation du site a suscité les interventions suivantes :

Le compte rendu de ce COPIL devra être envoyé aux 5-10 plus grands propriétaires et il faudra prévoir de leur envoyer une invitation pour la prochaine réunion.

4) Présidence du COPIL

La DIREN fait part du changement survenu par la publication de la loi sur le Développement des Territoires ruraux (DTR) qui définit que la présidence des

COPIL Natura 2000 peut revenir aux collectivités, si elles le souhaitent, que le Président, si il y a un candidat doit être élu au sein du collège des élus. Si il n'y a pas de candidat, l'Etat garde la présidence du COPIL (Préfecture ou délégation à Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt). Etant en attente de la sortie du décret correspondant, cette élection pourrait avoir lieu lors du prochain COPIL.

L'ONF fait part du fait que l'exploitation forestière de certaines parcelles est possible et que sur d'autres les aménagements forestiers ont été refaits récemment (Bois Guillaume et parcelle 12 Sézanne en 2003) et s'inquiètent de savoir si certaines recommandations sont à prendre en compte. Certains recommandations pour l'exploitation forestière seront incluses dans le DOCOB.

Annexe 20

Tableau de synthèse du docob (programmation et estimation financière)

Code action	Résumé de l'opération	Priorité	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total	Période	Maître d'œuvre potentiel
-------------	-----------------------	----------	------	------	------	------	------	------	-------	---------	--------------------------

Gestion des habitats

GH 1	Réouverture des landes envahies par les pins	①	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis			Sur devis	15 août au 31 janvier	Entreprise d'insertion, ONF
GH 2	Entretien de l'ouverture des landes	①			Sur devis	Sur devis	Sur devis		Sur devis	15 août au 31 janvier	Entreprise d'insertion, ONF
GH 3	Création / restauration de mares forestières	①	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	15 août au 31 janvier	Entreprise d'insertion, ONF
GH 4	Continuer la gestion sylvicole en place (séries à vocation de production)	②	Bonne pratique non rémunérée						-	-	ONF
GH 5	Travaux d'éclaircissement des peuplements forestiers selon une logique non productive (série d'intérêt écologique)	②	Selon travaux programmés par l'ONF ou le Conservatoire						?	-	ONF, entreprise d'insertion
GH 6	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels	③	Selon travaux programmés par l'ONF						?	-	ONF, entreprise d'insertion
GH 7	Respecter les bonnes pratiques de gestion forestière	③	Bonne pratique non rémunérée						-	-	ONF
GH 8	Favoriser les phases de sénescences des peuplements forestiers	①	Préconisations de gestion à long terme						-	-	ONF
Total			?	?	?	?	?	?	?		

Suivi écologique et Etudes

SE 1	Compléments d'inventaires sur les chauve-souris	②		1750 €					1750 €	Juin - Juillet-août	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
SE 2	Compléments d'inventaires sur les amphibiens	②		2275 €	2275 €				4550 €	Février à Juin	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
SE 3	Compléments d'inventaires sur les insectes	②		2275 €	2275 €				4550 €	Juin à septembre	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Code action	Résumé de l'opération	Priorité	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total	Période	Maître d'œuvre potentiel	
SE 4	Compléments d'inventaires sur les oiseaux	②		4025 €	4025 €				8050 €	Tout au long de l'année	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne LPO	
SE 5	Suivi des bio-indicateurs de l'état de conservation des habitats communautaires	②						6300 €	6300 €	Juin - septembre	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne	
SE 6	Suivi de l'évolution de la surface des habitats de la Directive	②						10500 €	10500 €	Juin - Juillet	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne	
									Total	35 700 €		

Fréquentation du public, Information, Sensibilisation

FA 1	Réaliser des actions de sensibilisation et des réunions d'information pour les acteurs locaux et la population locale	③		525 €		525 €		525 €	1575 €	-	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne	
FA 2	Editer une lettre d'information	③		2000 €		2000 €		2000 €	6000 €	-	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ONF	
FA 3	Réaliser des sorties nature	③	525 €	525 €	525 €	525 €	525 €	525 €	3150 €	-	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ONF	
FA 4	Organiser des chantiers « nature »	③	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €	4200 €	-		
									Total	14 825 €		

Suivi administratif

AD 1	Ajuster le périmètre Natura 2000	③	-	-	-	-	-	-	-	-	DIREN
AD 2	Incitation à la contractualisation	③	Sur devis	?	-	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne					
AD 3	Réalisation des bilans annuels et final du docob	③	Sur devis	?	-	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ONF					

Annexe 21
Charte Natura 2000



Charte Natura 2000

SIC FR 2100268 n° 23

« Landes et mares de Sézanne et Vindey »

(Figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°XXXXXXX en date du)

Présentation du site

Les landes et mares de Sézanne et Vindey correspondent à d'anciens parcours à moutons et bovins (pâtis), aujourd'hui occupés par des landes relictuelles, fortement boisées ou embroussaillées dont il ne restent que quelques clairière à callune et genêt, et des mares peu profondes (plusieurs centaines), inscrites dans un contexte forestier à base de pinèdes à Pins sylvestres. Le reste du site est principalement constitué de chênaies-hêtraies acidiphiles (Bois Guillaume) et plus localement autour de certaines mares de chênaie pédonculée sur Molinie.

Le site est composé de deux entités contiguës, l'une située dans la forêt communale de Sézanne, la seconde dans le bois Guillaume sur la commune de Vindey. Sa surface est de 96 ha.

Pour rappel :

Engagement : il s'agit aussi bien d'engagements « à faire » qu'à « ne pas faire » qui doivent être respectés par le contractant et qui sont soumis à contrôle.

Recommandation : non soumises aux contrôles, ces actions ont pour but de sensibiliser le contractant.

Engagements et recommandations généraux (conditionnels à la signature de la Charte) :

Engagement 1 : Autoriser l'accès aux spécialistes mandatés par l'administration aux fins d'inventaires et de suivis prévus dans le DOCOB sur l'ensemble des parcelles du signataire sur lesquelles la charte est signée.
--

Engagement 2 : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et phytocides
--

Engagement 3 : Ne pas drainer le réseau de mares
--

Engagement 4 : Ne pas effectuer de dépôt et signaler tout dépôt sur ses parcelles <i>Ces dépôts de tout ordre comprennent les gravats, les ordures, les composts et autres déchets organiques mais ne comprennent pas les mises en stère de bois inhérentes à l'exploitation forestière ou la gestion des milieux naturels définie dans le DOCOB.</i>
--

<i>Recommandation 1 : Demander l'avis de la structure animatrice pour tous travaux</i>
--

<i>Recommandation 2 : Eviter les activités dérangeant la faune et la flore Les activités cynégétiques ne sont pas assimilées comme une activité dérangeante pour la faune et la flore.</i>
--

Activités : Exploitation forestière

Sur les parcelles forestières à vocation de production et intégrées à un aménagement forestier ou un plan simple de gestion :

Engagement 1 : Mettre en place une exploitation forestière "raisonnée" afin de limiter les dégâts sur les sols <i>Exemple : création de cloisonnements de 4 m de largeur tous les 22 m.</i>
--

Milieux forestiers et mares intra forestières : engagements communs à tous les habitats forestiers de la Directive Habitats du site : Chênaie pédonculée à Molinie (9190), Hêtraie-chênaie du *Luzulo-Fagion* (9110)

Engagement 1 : Ne pas planter d'essences exogènes (résineux, chêne rouge, peupliers...)

Engagement 2 : Préserver les mares et les points d'eau <i>Ne pas combler les mares temporaires et permanentes et éviter le passage de tout engin dans et à proximité immédiate des mares</i>

Engagement 3 : Mettre en conformité le document d'aménagement de sa forêt avec les préconisations du DOCOB et avec les engagements souscrits
--

<i>Recommandation 1 : Préserver les sols. Les sols du site sont particulièrement sensibles au tassement. Il convient donc de limiter et contrôler le passage des engins au niveau des layons et cloisonnement existants pour limiter les dégâts au sein des peuplements</i>

Recommandation 2 : Favoriser la régénération naturelle

Recommandation 3 : Maintien de bois mort et d'arbres sénescents

Maintenir des arbres morts sur pied (chandelles ou arbres entiers) ou au sol, dans un objectif de maintien d'un bon état de conservation (~ 2 tiges/ha)

Recommandation 4 : Maintenir le sous-étage forestier et favoriser les essences secondaires

Directive valable pour les futaies et futaie-taillis, permettant aussi de contribuer à une certaine biodiversité

' **Milieux ouverts et mares** : Prairies à Molinie (6410), Formations à *Juniperus communis* (5130), Landes sèches (4030) et Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou de *l'Isoëto-Nanojuncetea* (3130), Habitats des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp (3150), Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3140)

Engagement 1 : Préserver les sols en ne pénétrant pas sur les pâtis avec des engins (tracteur, quads, 4x4...)

Les sols du site sont particulièrement sensibles au tassement. Il convient donc de contrôler le passage des engins pour limiter les dégâts (sauf dans le cadre des éventuelles opérations de gestion prévues au DOCOB)

Engagement 2 : Préserver les mares et les points d'eau

Ne pas combler les mares temporaires et permanentes et éviter le passage de tout engin dans et à proximité immédiate des mares

Engagement 3 : Ne pas pratiquer l'écobuage

Engagement 4 : Ne pas réaliser de plantation

Recommandation 1 : Ne pas empoisonner les mares

La concurrence des poissons a un impact direct sur les populations de Triton crêté et la végétation aquatique

Recommandation 2 : Ne pas intervenir sur ces habitats durant les périodes de sensibilité des habitats et espèces du 15 février au 30 juillet (sauf dans le cadre des éventuelles opérations de gestion prévues au DOCOB)

Fait à :

Le :

Signature de(s) l'adhérent(s)